

TABLE DES MATIÈRES

Page

SECTION 1 — Renseignements sur le vote	
À propos du présent document et de la documentation relative à la procuration sollicitée	1
Questions et réponses concernant le vote	1
Actionnaire contrôlant	4
 SECTION 2 — Questions à l'ordre du jour	
États financiers et rapport du vérificateur	5
Élection des administrateurs	5
Nomination du vérificateur	12
Propositions d'actionnaires	12
 SECTION 3 — La rémunération, la participation et l'actionnariat des membres du conseil d'administration	
Rémunération des administrateurs	13
Relevé de présence	15
 SECTION 4 — Rémunération des dirigeants	
Rapport concernant la rémunération des dirigeants	16
Graphique sur le rendement	22
Tableau synoptique de la rémunération	23
Prêts aux membres du conseil, aux cadres supérieurs et aux salariés	26
Régime de retraite et allocation pour longues périodes de service des dirigeants	26
 SECTION 5 — Gouvernance de l'entreprise	
Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise	28
 SECTION 6 — Autres renseignements	
Assurance de responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction	34
Renseignements complémentaires	34
Contacteur le conseil d'administration	34
Approbation du conseil d'administration	34
 ANNEXE A — Pratiques en matière de régie d'entreprise	35

SECTION 1

Renseignements sur le vote

À propos du présent document et de la documentation relative à la procuration sollicitée

Nous vous faisons parvenir la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») et la documentation relative à la procuration dans le cadre de l'assemblée des actionnaires (l'« assemblée ») de la société Les Compagnies Loblaw limitée (la « société ») qui aura lieu le mercredi 4 mai 2005, à 11 h (heure locale) dans le Constitution Hall, salle 105, du Palais des congrès du Toronto métropolitain, situé au 255, rue Front Ouest, Toronto (Ontario) M5V 2W6, ou à toute reprise de celle-ci.

La présente circulaire décrit les questions qui seront soumises au vote de l'assemblée et la procédure du vote et contient des renseignements sur la rémunération des dirigeants et les pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise.

Merci de consulter la rubrique « Questions et réponses concernant le vote » ci-dessous pour connaître les modalités à suivre pour exercer votre droit de vote sur les questions à l'ordre du jour de l'assemblée, que vous décidiez ou non d'y être présent.

À moins d'indication contraire, le numéraire dans la présente circulaire est exprimé en dollars canadiens et tous les renseignements sont à jour en date du 8 mars 2005.

Questions et réponses concernant le vote***Quelles questions seront abordées lors de l'assemblée?***

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à exercer leur droit de vote à l'égard de deux sujets : l'élection des administrateurs et la reconduction du vérificateur. À notre connaissance, aucune autre question ne sera soumise à l'assemblée. Toutefois, vous pourrez aussi exercer votre droit de vote sur toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

De plus, la direction de la société fera un compte-rendu des résultats de la société et répondra aux questions des actionnaires.

Qui peut voter?

Les porteurs d'actions ordinaires de la société (les « actions ordinaires ») à la fermeture des bureaux le 22 mars 2005 ont droit lors de l'assemblée à une voix par action ordinaire. En date du 8 mars 2005, 274 280 914 actions ordinaires de la société étaient émises et en circulation.

Comment s'y prendre pour voter?

- Si votre nom figure sur vos certificats d'actions, vous êtes un actionnaire inscrit et vous pouvez exercer votre droit de vote de l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - en personne, à l'assemblée; ou
 - par voie de fondé de pouvoir en soumettant vos instructions relatives au vote par procuration conférant ainsi à une autre personne le pouvoir de voter pour votre compte.
- Si votre nom ne figure pas sur vos certificats d'actions, vous êtes un actionnaire non inscrit. Par exemple, vous êtes actionnaire non inscrit si vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire (comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou un dépositaire) ou au nom d'une agence de compensation (tel qu'ADP Investor Communication Services) dans laquelle participe

SECTION 1

Renseignements sur le vote (suite)

l'intermédiaire. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, merci de consulter les renseignements ci-dessous décrivant les modalités d'exercice des droits de vote afférents à vos actions.

Comment faire pour exercer en personne mes droits de vote si je suis actionnaire inscrit?

Rien de spécial, il vous suffit d'assister à l'assemblée. Ne pas remplir ni retourner votre formulaire de procuration, car vous exercerez votre droit de vote en personne lors de l'assemblée. Lorsque vous arriverez à l'assemblée, vous devrez vous inscrire auprès de la Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare »), l'agent des transferts de la société. Si vous souhaitez exercer les droits de vote afférents à des actions inscrites au nom d'une société, pareille société doit soumettre une procuration en bonne et due forme à Computershare vous donnant le pouvoir d'exercer les droits de vote afférents à ces actions pour le compte de ladite société.

Comment faire pour exercer par voie de fondé de pouvoir mes droits de vote si je suis actionnaire inscrit?

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, il vous est possible par voie de fondé de pouvoir d'exercer votre droit de vote sur les questions devant être soumises à l'assemblée. Le vote par voie de fondé de pouvoir se fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- Vous pouvez autoriser les représentants de la direction dont les noms figurent dans le formulaire de procuration ci-joint ou au moyen de l'Internet au www.computershare.com/ca/proxy à exercer les droits de vote afférents à vos actions. Si vous retournez la procuration par la poste, remplir le formulaire de procuration ci-joint en indiquant comment vous souhaitez que soient exercés les droits de vote afférents à vos actions. Il faut retourner le formulaire de procuration dûment signé et daté dans l'enveloppe fournie à cet effet. L'adresse de Computershare pour réceptionner les procurations est le 100, avenue University, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.
- Vous pouvez nommer une autre personne pour agir en votre nom à l'assemblée et exercer les droits de vote afférents à vos actions. Si vous choisissez cette option, inscrire le nom de la personne qui agira en votre nom dans l'espace prévu au verso du formulaire de procuration ci-joint et vous pouvez indiquer la façon dont vous souhaitez que votre fondé de pouvoir exerce les droits de vote afférents à vos actions. Si vous retournez le formulaire de procuration par la poste, merci d'utiliser l'enveloppe fournie à cet effet mentionnée ci-dessus. Vous pouvez nommer la personne de votre choix comme fondé de pouvoir; et celle-ci n'a pas à être aussi actionnaire. Pour que vos voix soient comptées, la personne que vous nommez devra assister à l'assemblée et exercer en votre nom vos droits de vote. Lorsque les fondés de pouvoir arrivent à l'assemblée, ils doivent s'enregistrer auprès des représentants de Computershare.

Merci de noter que votre procuration ou vos instructions relatives au vote doivent être reçues en tout temps avant 17 heures (heure locale) le 2 mai 2005 ou avant toute reprise de l'assemblée à laquelle la procuration doit être utilisée.

SECTION 1

Renseignements sur le vote (suite)

Comment faire pour exercer les droits de vote afférents à mes actions si je suis actionnaire non inscrit?

Vous pouvez exercer les droits de vote à l'égard de vos actions de deux façons :

- *En personne.* Si vous souhaitez assister à l'assemblée et exercer en personne vos droits de vote, vous devriez prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes :
 - Si vous avez reçu de la part de votre intermédiaire un formulaire de procuration, inscrivez votre nom dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration afin que vous soyez nommé fondé de pouvoir. Si l'intermédiaire n'a pas signé le formulaire, vous devez le signer et le dater. Suivre méticuleusement les consignes de retour du formulaire de procuration données par votre intermédiaire. Ne pas remplir le reste du formulaire puisque vous exercerez votre droit de vote en personne à l'assemblée; ou
 - Si vous avez reçu de la part de votre intermédiaire un formulaire pour instructions relatives au vote, suivre méticuleusement les consignes de votre intermédiaire pour remplir le formulaire.
- *Par procuration.* Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, vous devriez prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes :
 - Si vous avez reçu de la part de votre intermédiaire un formulaire de procuration, vous pouvez exercer vos droits de vote en donnant aux représentants de la direction dont les noms figurent sur le formulaire le pouvoir d'exercer les droits de vote afférents à vos actions. Dans ce cas, il vous est possible d'indiquer sur le formulaire la façon dont vous voulez que soient exercés les droits de vote afférents à vos actions. Si l'intermédiaire n'a pas signé le formulaire de procuration, vous devez le signer et le dater. Le formulaire de procuration dûment rempli doit être retourné selon les consignes données sur le formulaire. Une autre option consiste à nommer une personne de votre choix pour agir à l'assemblée en votre nom et exercer les droits de vote afférents à vos actions. Pour ce faire, vous pouvez inscrire en caractères d'imprimerie le nom de la personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire et indiquer la façon dont vous voulez que soient exercés les droits de vote afférents à vos actions. La personne que vous choisirez comme fondé de pouvoir n'a pas à être aussi actionnaire. La personne dont le nom est inscrit sur le formulaire doit assister à l'assemblée et exercer les droits de vote pour votre compte afin que vos votes soient comptés; ou
 - Si vous avez reçu de la part de votre intermédiaire un formulaire pour instructions relatives au vote, suivre méticuleusement les consignes de votre intermédiaire pour remplir le formulaire.

Si je nomme un fondé de pouvoir, de quelle façon seront exercés les droits de vote rattachés à mes actions?

Votre fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote rattachés à vos actions selon vos instructions si vous avez rempli et signé correctement le formulaire de procuration ci-joint et l'avez bien remis à Computershare.

Si vous n'avez pas donné d'instructions précises sur la façon d'exercer le droit de vote sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote rattachés à vos actions de la façon qu'il ou elle juge approprié. Si vous avez nommé à titre de fondé de pouvoir les représentants de la direction dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint et que vous n'avez pas précisé la façon dont vous voulez que soient exercés les droits de vote, les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés comme suit :

- POUR l'élection des administrateurs; et
- POUR la reconduction du vérificateur.

SECTION 1

Renseignements sur le vote (suite)

Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées à ces questions ou si de nouvelles questions sont dûment soumises à l'assemblée?

Votre fondé de pouvoir aura un pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions comme il ou elle le juge approprié. En date de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune pareille modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée.

Si je change d'avis, comment faire pour révoquer ma procuration ou les instructions que j'ai données relatives au vote?

Si vous êtes actionnaire inscrit et que vous avez retourné un formulaire de procuration ou donné des instructions relatives au vote, vous pouvez les révoquer de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- En remplissant, signant et faisant parvenir à Computershare un formulaire de procuration qui porte une date subséquente à celle indiquée dans le formulaire initial de procuration que vous avez auparavant retourné; ou
- en faisant parvenir un avis de révocation écrit signé par vous ou par votre mandataire dûment autorisé par écrit à ce faire :
 - au bureau de Computershare en tout temps jusqu'à la fermeture des bureaux le 2 mai 2005 ou, si l'assemblée est reprise, en tout temps avant 17 heures (heure normale de l'Est) jusqu'à l'avant-dernier jour ouvrable précédant toute reprise de celle-ci; ou
 - en personne auprès du secrétaire de l'assemblée avant que l'assemblée ne débute; ou
- de toute autre façon permise par la loi.

Quel est le nombre de votes requis pour approbation?

Pour être adopté, chacun des points mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle joint à la présente circulaire doit être approuvé par une majorité des voix exprimées en personne ou par procuration.

Qui me sollicite une procuration?

La direction de la société sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci. La sollicitation de procurations se fait essentiellement par la poste toutefois, les salariés de la société peuvent aussi solliciter des procurations autrement que par la poste. Les frais de ladite sollicitation sont pris en charge par la société.

Le caractère confidentiel de mon vote est-il préservé?

Oui. Afin de préserver le caractère confidentiel des votes individuels des actionnaires, c'est Computershare qui effectue le dépouillement des procurations et la mise en tableau des résultats. Cette tâche est accomplie indépendamment de la société. Les procurations ne sont présentées à la société que si un actionnaire a clairement l'intention de faire connaître son opinion à la direction ou lorsqu'il est nécessaire d'agir ainsi pour respecter les exigences du droit applicable.

Actionnaire contrôlant

M. W. Galen Weston détient en propriété réelle directement et indirectement par l'entremise de sociétés qu'il contrôle, incluant George Weston limitée (la société mère de la société), Distribution alimentaire Weston Inc. et Weston Holdings Limited, un total de 173 316 835 actions ordinaires, soit 63,18 % des actions ordinaires comportant droit de vote en circulation de la société. M. W. Galen Weston détient en propriété réelle directement et indirectement par l'entremise de Wittington Investments, Limited et de sociétés du groupe 80 684 148 actions ordinaires, soit 62,53 % des actions comportant droit de vote en circulation de George Weston limitée.

SECTION 2

Questions à l'ordre du jour

États financiers et rapport du vérificateur

Les états financiers consolidés de la société pour l'exercice terminé le 1^{er} janvier 2005 ainsi que le rapport du vérificateur s'y rapportant figurent dans le rapport annuel 2004, lequel a été envoyé par la poste aux actionnaires avec la présente circulaire.

Élection des administrateurs

Le 8 mars 2005, le conseil d'administration de la société (le « conseil d'administration »), conformément aux règlements de la société, a décidé que le nombre de membres du conseil d'administration à élire lors de l'assemblée serait de 13. Les personnes nommées dans le tableau ci-dessous sont proposées comme candidats aux postes d'administrateur de la société. À l'exception de M. Paul Beeston et de M^{me} Nancy Lockhart, ces personnes sont toutes présentement membres du conseil d'administration de la société et les candidats proposés ont établi leur admissibilité et sont disposés à servir à titre d'administrateur. De l'avis de la direction, aucun des candidats ne devrait être empêché d'occuper le poste d'administrateur, mais si une telle situation se présentait pour une raison ou une autre avant l'assemblée, **les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint pourraient voter pour un autre candidat de leur choix**. Chaque administrateur sera élu pour demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que l'administrateur démissionne ou qu'un successeur soit élu ou nommé.

Dans les pages qui suivent, se trouvent le nom des candidats proposés pour élection aux postes d'administrateurs ainsi que leur âge, municipalité et lieu de résidence, l'année de leurs élection ou nomination initiales au conseil d'administration (si pertinent), leur principale occupation, les principaux autres postes d'administrateurs qu'ils occupent et les comités dont ils sont membres. Il est aussi indiqué pour chacune des personnes proposées aux postes d'administrateur le nombre d'actions ordinaires dont il ou elle est propriétaire réel ou sur lesquelles il ou elle exerce un contrôle ou a la haute main ainsi que le nombre d'autres titres de la société et de George Weston limitée détenus par lui ou elle en date du 8 mars 2005.



Paul Beeston, O.C., FCA; 59 ans
Toronto (Ontario)

M. Beeston (administrateur de sociétés) était auparavant président et chef de la direction de la Major League Baseball ainsi que président de l'équipe de baseball Toronto Blue Jays. Il détient un diplôme B.A. de la University of Western Ontario. M. Beeston est comptable agréé.

Sommaire de la participation auprès du conseil d'administration de Les Compagnies Loblaw :

- Candidat au poste d'administrateur, considéré comme indépendant

SECTION 2

Questions à l'ordre du jour (suite)



Camilla Dalglish, 67 ans
Toronto (Ontario)

Actions ordinaires : 800
Unité d'actions différées : 3 979
Titres de George Weston limitée :
310 560⁽ⁱ⁾, 20 000⁽ⁱⁱ⁾, 40 000⁽ⁱⁱⁱ⁾

M^{me} Dalglish (administratrice de sociétés) est administratrice de la Fondation W. Garfield Weston et de la Société canadienne pour la conservation de la nature.

M^{me} Dalglish était auparavant présidente du Civic Garden Centre et membre du conseil d'administration des Jardins botaniques royaux. Elle détient un diplôme B.A. de l'université McGill.

Sommaire de la participation auprès du conseil d'administration de Les Compagnies Loblaw :

- Administratrice depuis 1991
- Administratrice non indépendante, a un lien de parenté avec M. W. Galen Weston
- Membre du comité de l'environnement et de la santé et sécurité
- Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat



Robert J. Dart, FCA; 66 ans
Toronto (Ontario)

Actions ordinaires : 5 000
Titres de George Weston limitée :
28 000⁽ⁱ⁾, 2 000⁽ⁱⁱ⁾, 4 000⁽ⁱⁱⁱ⁾

M. Dart est vice-président du conseil de Wittington Investments, Limited (une société du groupe de la société; et une société de placements), dont il a été président.

M. Dart était auparavant associé principal en fiscalité de Price Waterhouse Canada. Il détient un diplôme B. Comm. de l'Université de Toronto. M. Dart est comptable agréé.

M. Dart est également administrateur de George Weston limitée, de Holt, Renfrew & Cie, Limitée et de Brown Thomas Group Limited.

Sommaire de la participation auprès du conseil d'administration de Les Compagnies Loblaw :

- Administrateur depuis 1994
- Administrateur non indépendant, cadre supérieur de Wittington Investments, Limited
- Membre du comité de retraite et des avantages sociaux
- Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat

SECTION 2

Questions à l'ordre du jour (suite)



Anthony S. Fell, O.C.; 66 ans
Toronto (Ontario)

Actions ordinaires : 20 000
Unités d'actions différées : 2 810

Mr. Fell est président du conseil de RBC Marchés des Capitaux Inc. (une société financière et de placements). Il était auparavant président du conseil et chef de la direction de RBC Dominion valeurs mobilières et vice-président du conseil d'administration de la Banque Royale du Canada.

M. Fell est président du conseil d'administration de Munich Reinsurance Group of Companies, un administrateur de BCE Inc. et de CAE Inc. et est président du conseil d'administration du University Health Network.

Sommaire de la participation auprès du conseil d'administration de Les Compagnies Loblaw :

- Administrateur depuis 2001
- Administrateur indépendant
- Président et membre du comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération; et membre du comité de retraite et des avantages sociaux
- Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat



Anthony R. Graham, 48 ans
Toronto (Ontario)

Actions ordinaires : 10 000
Unités d'actions différées : 2 810
Titres de George Weston limitée :
10 000⁽ⁱⁱ⁾, 1 653^(iv)

M. Graham est président et administrateur de Wittington Investments, Limited et est président et chef de la direction de Sumarria Inc. M. Graham était auparavant vice-président du conseil de Financière Banque Nationale et vice-président directeur principal et directeur général de Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

M. Graham est président du conseil et administrateur de Graymont Limited et de la Banque le Choix du Président. Il est également administrateur de George Weston limitée, de Brown Thomas Group Limited, de Holt, Renfrew & Cie, Limitée, de Power Corporation du Canada, de la Corporation financière Power, de Provigo Inc. et de Selfridges & Co. Ltd.

Sommaire de la participation auprès du conseil d'administration de Les Compagnies Loblaw :

- Administrateur depuis 1999
- Administrateur non indépendant, cadre supérieur de Wittington Investments, Limited
- Membre du comité de direction; du comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération; et du comité de retraite et des avantages sociaux
- Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat

SECTION 2

Questions à l'ordre du jour (suite)



John A. Lederer, 49 ans
Toronto (Ontario)

Actions ordinaires : 75 000

M. Lederer est président de la société et était auparavant le vice-président directeur de la société.

M. Lederer est administrateur du Food Marketing Institute et le fondateur de l'Œuvre de bienfaisance pour enfants le Choix du Président.

Il détient un diplôme B.A. de l'Université York.

Sommaire de la participation auprès du conseil d'administration de Les Compagnies Loblaw :

- Administrateur depuis 2002
- Administrateur non indépendant, président de la société
- Membre du comité de la direction
- Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat



Nancy Lockhart, 50 ans
Toronto (Ontario)

Titres de George Weston limitée :
1 860⁽⁶⁾

M^{me} Lockhart est directrice générale de Frum Development Group (société de promotion immobilière et de gestion de propriétés) et était auparavant vice-présidente de Shoppers Drug Mart.

M^{me} Lockhart est présidente du conseil d'administration et présidente de la campagne Opération innovation, Centre des sciences de l'Ontario. M^{me} Lockhart était auparavant présidente du Canadian Club et administratrice du Conseil de l'unité canadienne.

Sommaire de la participation auprès du conseil d'administration de Les Compagnies Loblaw :

- Candidate au poste d'administrateur, considérée comme indépendante



Pierre Michaud, C.M.; 61 ans
Montréal (Québec)

Actions ordinaires : 49 866

M. Michaud est président du conseil et administrateur de Provigo Inc. (une filiale de la société) et vice-président du conseil de la Banque Laurentienne du Canada.

M. Michaud est administrateur de la Société du Vieux-Port de Montréal inc., de Bombardier Produits Récréatifs Inc. et de Gaz Métro Inc. et membre du conseil consultatif Mont-Tremblant.

Sommaire de la participation auprès du conseil d'administration de Les Compagnies Loblaw :

- Administrateur depuis 1999
- Administrateur non indépendant, cadre supérieur d'une filiale de la société
- Membre du comité de l'environnement et de la santé et sécurité
- Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat

SECTION 2

Questions à l'ordre du jour (suite)



Thomas C. O'Neill, FCA; 59 ans
Toronto (Ontario)

Actions ordinaires : 2 000

Unités d'actions différées : 970

Titres de George Weston limitée : 500⁽ⁱ⁾

M. O'Neill (administrateur de sociétés) est président retraité du conseil de PricewaterhouseCoopers Consulting. Il a été auparavant chef de la direction et précédemment à cela, chef de l'exploitation de PricewaterhouseCoopers LLP global organization. M. O'Neill est comptable agréé.

M. O'Neill était auparavant membre du conseil consultatif de l'École de commerce de l'Université Queen's et est présentement vice-président du conseil de l'Université Queen's. M. O'Neill est administrateur de Nexen Inc., du St. Michael's Hospital, de BCE Inc., du RREO (Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario), de Dofasco Inc. et d'Adecco S.A. Il détient un diplôme B.Comm. de l'Université Queen's.

Sommaire de la participation auprès du conseil d'administration de Les Compagnies Loblaw :

- Administrateur depuis 2003
- Administrateur indépendant
- Membre du comité de vérification
- Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat



G. Joseph Reddington, 63 ans
Sedona (Arizona)

Actions ordinaires : 3 000

Unités d'actions différées : 4 009

M. Reddington (administrateur de sociétés) est président du conseil, chef de la direction et administrateur retraité de Breuners Home Furnishings Corporation. Il était auparavant président du conseil et chef de la direction du The Signature Group et était président et chef de la direction de Sears Canada.

M. Reddington est administrateur d'Ansett Worldwide. Il détient un diplôme B.A. et un diplôme J.D. de l'Université d'Iowa.

Sommaire de la participation auprès du conseil d'administration de Les Compagnies Loblaw :

- Administrateur depuis 1994
- Administrateur indépendant
- Membre du comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération
- Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat

SECTION 2

Questions à l'ordre du jour (suite)



T. Iain Ronald, FCA; 72 ans
Toronto (Ontario)

Actions ordinaires : 6 000
Unités d'actions différées : 3 521

M. Ronald (administrateur de sociétés) est président du conseil de Transalta Power Ltd., de Transalta Cogeneration Ltd. et du Fonds de revenu BFI Canada et était auparavant vice-président du conseil de la Banque Canadienne Impériale de Commerce.

M. Ronald est administrateur de Holt, Renfrew & Cie, Limitée, de la Banque le Choix du Président (une filiale de la société), de Meubles Léon Limitée, de Strongco Inc. et de l'Allied Properties Real Estate Investment Trust.

M. Ronald détient un diplôme M.B.A. de la Harvard Business School et un B.L. de l'Université de Glasgow. M. Ronald est comptable agréé.

Sommaire de la participation auprès du conseil d'administration de Les Compagnies Loblaw :

- Administrateur depuis 1992
- Administrateur indépendant
- Président et membre du comité de vérification et président et membre du comité de retraite et des avantages sociaux
- Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat



W. Galen Weston, O.C.; 64 ans
Toronto (Ontario)

Actions ordinaires : 173 316 835
Titres de George Weston limitée :
80 684 148⁽ⁱ⁾

M. Weston est président du conseil de la société et président du conseil et président de George Weston limitée.

M. Weston est également président du conseil de Holt, Renfrew & Cie, Limitée, de Brown Thomas Group Limited et de Selfridges & Co. Ltd. Il est président de la Fondation W. Garfield Weston.

M. Weston est également administrateur de l'Associated British Foods plc et membre du conseil consultatif de l'Université Columbia.

Il détient un diplôme B.A. ainsi qu'un doctorat honorifique en droit de la University of Western Ontario.

Sommaire de la participation auprès du conseil d'administration de Les Compagnies Loblaw :

- Administrateur depuis 1972
- Administrateur non indépendant, président du conseil de la société et président de George Weston limitée
- Président et membre du comité de direction
- Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat

SECTION 2

Questions à l'ordre du jour (suite)



Joseph H. Wright, 62 ans
Toronto (Ontario)

Actions ordinaires : 7 086

Unités d'actions différées : 5 068

M. Wright est associé directeur de Barnagain Capital (une société de placements) et était auparavant président et chef de la direction de la Société de Banque Suisse (Canada).

M. Wright est président du conseil et administrateur du Fonds de placement immobilier O & Y et administrateur de la Banque le Choix du Président, de CallNet Enterprises Inc. et de Hip Interactive. Il est également administrateur de Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust et du Fonds de revenu BFI Canada.

Il détient un diplôme B.A. *magna cum laude* de l'Université Princeton.

Sommaire de la participation auprès du conseil d'administration de Les Compagnies Loblaw :

- Administrateur depuis 1996
- Administrateur indépendant
- Membre du comité de vérification; du comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération; et du comité de retraite et des avantages sociaux
- Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat

- (i) Actions ordinaires de George Weston limitée
- (ii) Actions privilégiées de série I de George Weston limitée
- (iii) Actions privilégiées de série II de George Weston limitée
- (iv) Unités d'actions différées de George Weston limitée

SECTION 2

Questions à l'ordre du jour (suite)

Nomination du vérificateur

Il est proposé par les administrateurs que le cabinet KPMG s.r.l. soit nommé vérificateur de la société pour l'exercice 2005. Le conseil, dans le cadre de ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, a agi de manière à assurer la mise en place d'une politique restreignant les services-conseils non liés à la vérification pouvant être rendus par le vérificateur à moins que pareils services autres que de vérification rendus par le vérificateur soient approuvés au préalable par le comité de vérification.

L'ensemble des honoraires de KPMG s.r.l. pour services professionnels rendus pour la vérification des états financiers de la société et autres services rendus pour les exercices 2004 et 2003 se répartit comme suit :

	2004	2003
	(en milliers de dollars)	
Honoraires de vérification ⁽¹⁾	1 403	1 195
Honoraires pour services afférents à la vérification ⁽²⁾	565	400
Honoraires pour services-conseils en fiscalité ⁽³⁾	65	327
Tous les autres honoraires ⁽⁴⁾	34	455
Total des honoraires	2 067	2 377

- (1) Les honoraires de vérification incluent les honoraires pour services rendus à l'occasion de la vérification des états financiers consolidés de la société.
- (2) Les honoraires pour services afférents à la vérification incluent la certification et les services afférents qui sont effectués par les vérificateurs de la société. Ces services incluent les consultations en matière de comptabilité se rapportant à l'examen des résultats trimestriels communiqués aux actionnaires, aux régimes de retraite, aux lettres d'accord présumé et à l'interprétation des normes en matière de déclarations comptables et financières.
- (3) Les honoraires pour services-conseils en fiscalité incluent les honoraires pour la fourniture d'aide relativement à des questions touchant la planification fiscale, y compris les taxes à la consommation.
- (4) Les autres honoraires incluent les honoraires pour services de gestion des risques, relations de travail, documentation relative aux contrôles internes et services de vérification de l'observation des lois et/ou règlements.

Propositions d'actionnaires

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* permet à certains actionnaires admissibles de la société de soumettre à la société des propositions d'actionnaire lesquelles peuvent être incluses dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction afférente à une assemblée annuelle des actionnaires. Le 21 décembre 2005 est la date d'échéance du dépôt auprès de la société de propositions d'actionnaire pour l'assemblée annuelle des actionnaires en 2006.

SECTION 3

La rémunération, la participation et l'actionnariat des membres du conseil d'administration

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs qui sont également des membres de la direction de la société ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire en tant qu'administrateurs.

Les autres membres du conseil d'administration ont reçu au cours de l'exercice 2004 une provision annuelle et des jetons de présence, versés chaque trimestre, selon le barème suivant :

FORME DE RÉMUNÉRATION	MONTANT
	\$
Provision annuelle	
• membre du conseil d'administration	50 000
• président du comité de vérification	10 000
• membre du comité de vérification ⁽¹⁾	5 000
• président d'un comité autre que celui du comité de vérification	3 000
• membre d'un comité autre que celui du comité de vérification ⁽¹⁾	4 000
Jetons de présence	
• réunion du conseil d'administration ou réunion de comité	2 000
• réunion d'une demi-journée ou plus à la demande du conseil d'administration ou d'un comité	2 000

(1) y compris les présidents des comités

Le conseil d'administration, par l'entremise du comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération (le « comité de la gouvernance »), évalue le caractère suffisant et le mode de la rémunération versée aux administrateurs. Une réunion des administrateurs indépendants a lieu afin d'examiner ces questions ainsi que d'autres questions soulevées par les administrateurs en ce qui a trait à la gouvernance. À intervalle régulier, le comité de la gouvernance situe la rémunération des administrateurs par rapport à la rémunération versée par des sociétés canadiennes ouvertes d'importance afin de s'assurer que leur rémunération reflète leurs responsabilités en tant qu'administrateurs de la société.

Unités d'actions différées

Afin de faire en sorte que la rémunération des administrateurs corresponde à l'intérêt des actionnaires, les administrateurs peuvent recevoir jusqu'à concurrence de 100 % de leur rémunération sous forme d'unités d'actions différées (« UAD »). Une UAD est un montant dû par la société aux administrateurs dont la valeur correspond à celle d'une action ordinaire au moment où la rémunération est gagnée, mais qui n'est versé que lorsque l'administrateur cesse de siéger au conseil d'administration, lui permettant ainsi d'être partie prenante dans l'évolution du capital-actions de la société tout au cours de son service auprès du conseil d'administration. Le versement des UAD se fait en actions ordinaires achetées sur le marché ouvert.

Au cours de l'exercice 2004, huit administrateurs ont opté de recevoir leur provision annuelle et leurs jetons de présence en tout ou en partie sous forme d'UAD. En date du 1^{er} janvier 2005, le montant dû relativement aux UAD actuellement émises aux membres du conseil s'élevait à 2 223 714 \$.

SECTION 3

La rémunération, la participation et l'actionnariat
des membres du conseil d'administration (suite)

En vertu de la ligne directrice en matière d'actionnariat adoptée par le conseil d'administration, les administrateurs doivent détenir des actions ordinaires de la société ou des titres de George Weston limitée ou des UAD d'une valeur minimum de 250 000 \$. Les administrateurs doivent recevoir leur rémunération de la société en partie sous forme d'UAD jusqu'à ce que ledit seuil soit atteint. Tous les administrateurs actuels satisfont auxdites exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat.

Le tableau suivant présente la rémunération gagnée au cours de l'exercice 2004^(a) par les administrateurs ne faisant pas partie de la direction.

Nom	Provision de membre du conseil d'administration (\$)	Provision de président d'un comité (\$)	Provision de membre de comité (\$)	Jetons de présence, réunions du conseil d'administration (\$)	Jetons de présence, réunions de comité (\$)	Jetons de présence, autres réunions (\$)	Total de la provision et des jetons de présence reçus (\$)
John Cassaday	50 000	3 000	9 000	12 000	16 000	—	90 000
Camilla H. Dalglish	50 000		4 000	12 000	4 000	2 000	72 000
Anthony S. Fell	50 000	3 000	8 000	14 000	18 000	2 000	95 000
Anne L. Fraser	50 000		4 000	14 000	6 000	2 000	76 000
Pierre Michaud ^(b)	50 000		4 000	14 000	6 000	2 000	76 000
Thomas C. O'Neill	50 000		5 000	14 000	8 000	2 000	79 000
G. Joseph Reddington	50 000		4 000	14 000	6 000	2 000	76 000
T. Iain Ronald ^(c)	50 000	13 000	9 000	14 000	20 000	2 000	108 000
Joseph H. Wright ^(c)	50 000		13 000	14 000	26 000	—	103 000
Total :	450 000	19 000	60 000	122 000	110 000	14 000	775 000

Nota :

- (a) Les administrateurs sont remboursés des frais de déplacement et autres frais encourus pour assister aux réunions du conseil d'administration et des comités.
- (b) Au cours de 2004, M. Michaud a reçu 120 000 \$ en honoraires pour services-conseils rendus à Provigo Inc.
- (c) Au cours de 2004, messieurs Wright et Ronald ont chacun reçu une rémunération supplémentaire de 20 000 \$ à titre d'administrateurs de la Banque le Choix du Président.

SECTION 3

La rémunération, la participation et l'actionnariat
des membres du conseil d'administration (suite)*Relevé de présence*

Le tableau suivant est un relevé de présence des membres du conseil aux réunions du conseil d'administration et aux réunions des comités qui ont eu lieu au cours de l'exercice 2004.

Administrateur/Administratrice	Présence aux réunions du conseil d'administration	Présence aux réunions du comité de vérification	Présence aux réunions du comité de l'environnement et de la santé et sécurité	Présence aux réunions du comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nomination et de la rémunération	Présence aux réunions du comité de retraite et des avantages sociaux
John Cassaday	6 sur 7	5 sur 6	3 sur 3		
Camilla H. DalGLISH	6 sur 7		2 sur 3		
Robert J. Dart	4 sur 7				* 2 sur 4
Anthony S. Fell	7 sur 7	** 3 sur 6		3 sur 3	** 3 sur 4
Anne L. Fraser	7 sur 7		3 sur 3		
Anthony R. Graham	7 sur 7			3 sur 3	4 sur 4
John A. Lederer	7 sur 7				
Pierre Michaud	7 sur 7		3 sur 3		
Thomas C. O'Neill	7 sur 7	4 sur 6			
G. Joseph Reddington	7 sur 7			3 sur 3	
T. Iain Ronald	7 sur 7	6 sur 6			4 sur 4
W. Galen Weston	7 sur 7				
Joseph H. Wright	7 sur 7	6 sur 6		3 sur 3	4 sur 4

* M. Dart a été nommé membre du comité de retraite et des avantages sociaux le 5 mai 2004. Depuis sa nomination, il a participé à deux des trois réunions du comité.

** M. Fell a été nommé membre du comité de retraite et des avantages le 5 mai 2004 et a démissionné du comité de vérification le 5 mai 2004. Depuis sa nomination, il a participé à toutes les réunions des comités.

SECTION 4

Rémunération des dirigeants

Rapport concernant la rémunération des dirigeants

Le mandat du comité de la gouvernance est résumé sous la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise » à la page 28. Le comité de la gouvernance est chargé entre autres d'examiner et d'approuver l'ensemble des politiques de rémunération et d'examiner, d'approuver ainsi que de faire des recommandations relatives à la rémunération et ses divers modes pour les cadres de la société et de ses divisions d'exploitation, y compris pour les cadres supérieurs désignés mentionnés au tableau synoptique de la rémunération à la page 23.

En date du 8 mars 2005, les membres du comité de la gouvernance étaient Anthony S. Fell (président du comité), Anthony R. Graham, G. Joseph Reddington et Joseph H. Wright. Tous les membres du comité de la gouvernance sont indépendants à l'exception de M. Graham du fait qu'il est cadre supérieur de Wittington Investments, Limited, la société mère de la société actionnaire contrôlante détentrice en propriété réelle.

Approche en matière de rémunération

Les ententes de la société en matière de rémunération de ses cadres ont pour but d'attirer, de conserver à son service et de motiver des salariés de haut niveau pouvant contribuer de façon efficace au succès à long terme et aux objectifs de la société. Les cadres reçoivent une rémunération établie en fonction de leur niveau respectif de responsabilités et d'expérience, de la valeur sur le marché des fonctions qu'ils exécutent ainsi que de la réalisation par la société de ses objectifs et la création de valeur actionnariale.

La société vise à offrir à ses cadres une rémunération qui dans l'ensemble, y compris salaire de base, incitations annuelles en espèces et incitations à long terme, se situe dans le premier quartile (75^e centile) de la rémunération versée pour des postes comportant des responsabilités et une portée équivalente par les sociétés faisant partie du groupe de référence décrit ci-dessous

Groupe de référence

Les services de conseillers externes en rémunération sont employés régulièrement par le comité de la gouvernance pour analyser le montant total de rémunération versée par la société ainsi que son mode afin de s'assurer que pareille rémunération est concurrentielle par rapport à celle versée par les sociétés faisant partie du groupe de référence décrit ci-dessous et qu'elle contribue efficacement à la réalisation des objectifs établis par la société.

Lorsque le comité de la gouvernance fixe la rémunération des cadres, y compris les cadres supérieurs désignés, il tient compte des pratiques de rémunération d'un groupe de référence composé de sociétés canadiennes et américaines opérant dans l'industrie du traitement des aliments et celle du commerce de détail. Lorsque le comité de la gouvernance fixe la rémunération des cadres supérieurs désignés, il tient compte également des renseignements divulgués publiquement en matière de rémunération des dirigeants par diverses sociétés ouvertes canadiennes dont les revenus, la rentabilité et la capitalisation boursière sont comparables à ceux de la société. Ces données sont compilées et analysées par un conseiller externe dont les services sont retenus par le comité de la gouvernance. Le conseiller externe remet ensuite les renseignements obtenus ainsi que sa recommandation au comité de la gouvernance.

SECTION 4

Rémunération des dirigeants (suite)

Éléments composant la rémunération totale

La rémunération globale des cadres de la société, y compris les cadres supérieurs désignés, se compose de quatre éléments : salaire de base; incitations sous forme d'une prime annuelle; incitations à long terme à base d'actions; et ententes relatives à la retraite. La société vise à faire en sorte que la rémunération de chaque cadre se compose des éléments suivants : salaire de base, incitations sous forme d'une prime annuelle et incitations à long terme à base d'actions; l'emphase étant surtout mise sur les éléments variables de la rémunération.

Salaire de base

Chaque trois ans, le comité de la gouvernance examine les salaires de base des cadres, y compris ceux des cadres supérieurs désignés (mis à part le salaire de base du président du conseil et celui du président qui sont examinés annuellement). Les salaires de base sont établis et approuvés par le comité de la gouvernance compte tenu des critères et points de référence concurrentiels examinés par des conseillers externes. L'approche de la société en matière de rémunération en ce qui concerne les salaires de base est de se situer approximativement au niveau de la médiane du marché (50^e centile) tout en prévoyant des possibilités de rémunération accrue au moyen d'incitations discrétionnaires liées au rendement sous forme d'une prime annuelle et d'incitations à long terme à base d'actions. En conséquence, bien que les salaires de base soient examinés régulièrement sur une base pluriannuelle, leur importance est relative.

Incitation sous forme d'une prime annuelle

Les cadres de la société, y compris les cadres supérieurs désignés à l'exception de M. W. Galen Weston, participent à un régime de primes annuelles en espèces basé sur les principes qui sous-tendent le concept EVA (l'« EVA »). L'EVA est un outil qui sert à mesurer la valeur économique générée par les actifs utilisés par la société. Cet outil de mesure, utilisé aux fins du calcul des versements aux termes du régime de primes, permet au comité de la gouvernance de :

- mesurer et rattacher les primes méritées aux décisions relatives aux immobilisations et aux bénéfices d'exploitation qui, avec le temps, créent une valeur actionnariale;
- mesurer l'efficacité de l'affectation du capital; et
- viser la création de valeur à plus long terme.

Le calcul EVA reflète le résultat opérationnel de la société tout en tenant compte du coût du capital employé pour générer le bénéfice d'exploitation. Le coût du capital est le coût économique de tout le capital employé dans l'entreprise de la société et comprend le fonds de roulement, le coût de la dette (incluant les postes hors bilan comme divers types de baux) et le coût des capitaux propres. Des valorisations des revenus et des programmes de baisse des coûts ne requérant aucune immobilisation additionnelle augmentent le rendement sur le capital employé et augmentent le résultat de l'EVA. Les diminutions de capital lorsque les actifs existants ont un rendement inférieur au coût du capital et l'investissement de capital additionnel pour la croissance lorsque le rendement est supérieur au coût du capital génèrent des résultats EVA positifs.

Il résulte du régime de primes annuelles qu'une partie importante (ne devant pas excéder 50 %) de la rémunération annuelle totale à court terme de chaque cadre est rattachée à l'EVA que génère l'entreprise de la société. Dans le cadre du régime de primes annuelles, l'utilisation de l'EVA permet d'harmoniser davantage l'élément prime de la rémunération des cadres aux objectifs à long terme des actionnaires soit la création de

SECTION 4

Rémunération des dirigeants (suite)

résultats durables à long terme bien au-dessus du coût du capital. En mesurant la valeur économique ajoutée, l'EVA intègre la productivité de l'ensemble de tous les facteurs de production avec une attention particulière centrée sur la capacité de générer un bénéfice d'exploitation ainsi que sur l'efficacité de la gestion des actifs.

La prime EVA méritée dans une année donnée est versée en espèces sur une période de trois ans, à raison d'un tiers chaque année à compter de l'année qui suit immédiatement l'année au cours de laquelle la prime a été méritée. Il résulte de cette méthode de versement que les primes EVA méritées au cours des années subséquentes peuvent soit augmenter soit diminuer le montant net du versement reçu par les cadres. Cela assure donc que la performance à long terme n'est pas sacrifiée par des décisions visant à rehausser la rentabilité à court terme.

Incitations à base d'actions

Pour l'exercice 2005, le comité de la gouvernance a approuvé une modification de la formule des éléments composant la rémunération des dirigeants pour les cadres de la société. Cette modification diminue d'environ un tiers l'utilisation d'options d'achat d'actions et introduit une nouvelle incitation à long terme à base d'actions sous forme d'unités d'actions assujetties à des restrictions. Cette modification s'applique aux unités d'incitation à long terme attribuées aux cadres le 20 janvier 2005.

Régime d'options d'achat d'actions

Les cadres participent au régime d'options d'achat d'actions de la société (le « régime d'options »). Les attributions en vertu du régime d'options ont pour but de favoriser fortement l'optimisation du rendement futur à long terme en harmonie avec les objectifs des actionnaires. Le régime d'options rattache la rémunération à l'intérêt des actionnaires, car la valeur des attributions est directement liée au cours futur des actions de la société.

Le régime d'options a deux objectifs :

- inciter chaque titulaire d'options à participer à la préservation et à l'optimisation de la valeur actionnariale sur le long terme; et
- permettre à la société d'attirer et de conserver à son service des personnes expérimentées et compétentes et de les récompenser pour leur performance à long terme et leur performance future anticipée.

Les options attribuées aux termes du régime d'options ne sont pas acquises immédiatement, mais sont acquises par tranche de 20 % par année sur une période de cinq ans.

La société s'assure que le nombre total d'actions ordinaires réservées au régime d'options n'excède pas 5 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la société. De plus, dans la plupart des cas, lors de la levée d'options, les titulaires ne reçoivent pas des actions, mais plutôt un montant en espèces qui reflète la plus-value des actions. Ainsi, l'effet de dilution résultant d'une augmentation du nombre d'actions ordinaires émises en vertu du régime d'options est évité.

En vertu du régime d'options, les participants peuvent choisir de recevoir les actions ordinaires ou la plus-value des actions conformément aux modalités du régime d'options. L'attribution des options est faite dans le cadre de la rémunération totale sans tenir compte des attributions d'options en cours de validité détenues par un salarié donné. Toutefois, le total des droits d'options non acquis est examiné au moment des attributions d'options afin de s'assurer que la société demeure, en tout temps, à l'intérieur de la limite maximale cible, soit pas plus de 5 % des actions ordinaires en circulation ne peuvent être assujetties à des options. Le comité de la gouvernance examine les

SECTION 4

Rémunération des dirigeants (suite)

options d'achat d'actions attribuées par les sociétés faisant partie du groupe de référence, décrit ci-dessus, afin de s'assurer que pareilles attributions d'options aux cadres de la société sont concurrentielles. Pour détenir des options d'achat d'actions, une personne doit être un membre de la direction ou un salarié de la société, d'une filiale ou d'une société du groupe de la société.

Les options sont attribuées aux cadres en fonction d'un multiple du salaire de base reflétant leur poste, nombre d'années de service et responsabilités. Pour l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2005, en ce qui a trait au niveau des divisions d'exploitation de filiales, le multiple varie entre 10 fois le salaire pour les niveaux les plus élevés de la direction et 1 fois le salaire. Des options ne sont pas nécessairement attribuées chaque année et celles-ci sont examinées par le comité de la gouvernance dans le cadre de ses fonctions d'examen périodique, habituellement sur un cycle de trois ans.

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du régime d'options, en tout temps, sans obtenir au préalable l'approbation des actionnaires, ne peut excéder 20 405 991. En date du 8 mars 2005, des options d'achat d'actions attribuées en cours de validité de la société visant un total de 5 820 477 actions ordinaires, représentant 2,1 % des actions ordinaires émises et en circulation, n'avaient pas été levées.

Le 7 juin 2004, des options visant 15 000 actions ordinaires ont été attribuées au cours du marché, soit 62,14 \$, à un salarié de la société. Le 15 novembre 2004, des options visant 30 000 actions ordinaires ont été attribuées au cours du marché, soit 67,11 \$, à un salarié de la société.

Ultérieurement à la fin de l'année, 2 152 252 options ont été attribuées au cours du marché, soit 69,63 \$, à 231 salariés de la société.

Régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions

Pour 2005, le comité de la gouvernance a approuvé un régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions à l'intention de certains cadres de la société afin de s'assurer que la rémunération des cadres est concurrentielle et les incite à demeurer à l'emploi de la société. Le 20 janvier 2005, dans le cadre du régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions, la société a attribué 376 645 unités d'actions assujetties à des restrictions à 231 salariés de la société. Les unités d'actions assujetties à des restrictions ne donnent pas aux titulaires de droits aux actions ordinaires, mais à certaines conditions, leur donnent droit à un paiement en espèces au cours de la troisième année civile suivant leur date d'attribution. Ce versement correspondra au cours moyen d'une action ordinaire à la fermeture de la Bourse de Toronto précédant la date d'échéance de la période de rendement pour les unités d'actions assujetties à des restrictions multiplié par le nombre d'unités d'actions assujetties à des restrictions détenues par le salarié. Le versement de chaque unité d'action assujettie à des restrictions se fera le ou avant le 30 décembre de ladite année.

Directive en matière d'actionnariat

Pour inciter les cadres de la société et de ses divisions d'exploitation à détenir des actions, la société a adopté une directive, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2003, en matière d'actionnariat dont le délai pour s'y conformer s'échelonne sur cinq ans. La directive fixe pour certains cadres dirigeants l'avoir minimal en actions ordinaires de la société et/ou en actions ordinaires de George Weston limitée, lequel correspond à un pourcentage du salaire de base. Règle générale, les exigences se situent globalement aux niveaux suivants : pour le président, 5 fois le salaire

SECTION 4

Rémunération des dirigeants (suite)

de base; pour les autres cadres supérieurs désignés, 3 fois le salaire de base et pour toute autre personne faisant rapport directement au président, 2 fois le salaire de base.

L'actionnariat en propriété réelle de chaque cadre supérieur désigné, autre que l'actionnaire important, et la valeur monétaire de pareil actionnariat établi selon le cours du marché à la fermeture de la Bourse de Toronto le 8 mars 2005 sont présentés ci-dessous :

Nom	Nombre d'actions		Valeur des actions (\$)	
	Loblaw	Weston	Loblaw	Weston
John A. Lederer	75 000	–	5 418 750	–
David K. Bragg	6 272	–	453 152	–
David R. Jeffs	30 600	–	2 210 850	–
Richard P. Mavrincac	8 149	3 798	588 765	410 753

Régimes de retraite

Les cadres participent au régime de retraite désigné de la société à l'intention des dirigeants. De plus, les cadres de la société, y compris les cadres supérieurs désignés, ont droit à un régime complémentaire de retraite des employés. Des renseignements sur ces régimes se trouvent sous la rubrique « Régime de retraite et allocation pour longues périodes de service des dirigeants » à la page 26.

Ententes relatives à la retraite et contrats de travail

M. Lederer a été nommé président de la société le 1^{er} janvier 2001 et a conclu une entente relative à son emploi auprès de la société, laquelle entente a été modifiée le 1^{er} janvier 2004. Conformément à son contrat, le salaire de base de M. Lederer a été alors examiné par le comité de la gouvernance. Suite à ladite révision, son salaire a été majoré à 1,35 million de dollars par année pour une période de trois ans. La limite cible de sa prime établie en fonction de l'EVA a été majorée à 75 % du salaire, ladite prime ne devant toutefois pas excéder 100 % du salaire de base, avec en plus, à la discrétion du comité de la gouvernance, un montant additionnel jusqu'à concurrence d'un maximum de 250 000 \$ par année compte tenu, entre autres, de sa contribution personnelle à la réalisation des stratégies approuvées de la société. À la cessation de son emploi auprès de la société, M. Lederer pourra avoir droit à un paiement maximum de 10 millions de dollars, sous réserve de certains engagements de non-concurrence.

Prenant effet le 1^{er} janvier 2003, M. Mavrincac a conclu un contrat de travail de cinq ans avec la société et sa société mère dans lequel son salaire de base a alors été fixé à 500 000 \$ à être réparti entre la société et George Weston limitée pendant deux ans et lui donne droit à une prime annuelle cible de 75 % en fonction de l'EVA et n'excédant pas 100 % du salaire de base. À la cessation de son emploi auprès de la société, M. Mavrincac pourra avoir droit à une indemnité globale de cessation d'emploi jusqu'à concurrence d'un maximum de 5 millions de dollars, sous réserve de certains engagements de non-concurrence.

SECTION 4

Rémunération des dirigeants (suite)

Rémunération du président du conseil et du président

La rémunération du président du conseil et celle du président sont examinées et fixées par le comité de la gouvernance à l'aide de points de référence fournis par des conseillers externes. Ni le président du conseil ni le président ne participent aux décisions du comité de la gouvernance ou du conseil d'administration concernant leur propre rémunération.

Lorsqu'il fixe la rémunération totale du président du conseil et celle du président, le comité de la gouvernance tient compte des renseignements divulgués publiquement en matière de rémunération de chefs de la direction de sociétés dont les revenus, la rentabilité et la capitalisation boursière sont comparables à ceux de la société, y compris les sociétés concurrentes. Lorsque le comité de la gouvernance fixe les éléments composant la rémunération du président du conseil et du président, le comité de la gouvernance tient compte aussi de la rémunération de chacun des autres cadres supérieurs désignés. De plus, le comité de la gouvernance évalue et tient compte de facteurs tels : leur apport à la société pour ce qui est du leadership démontré en ce qui a trait à la gestion de la société et de ses filiales, les résultats financiers réalisés par la société, les augmentations de la valeur actionnariale, la croissance et le développement effectif de la société et la mise en place de nouvelles occasions d'affaires favorables à la croissance de la société.

La rémunération globale tant du président du conseil que du président se compose de trois éléments : salaire de base, prime d'incitation annuelle et incitations à long terme à base d'actions. La partie du salaire et de la prime de M. Weston versée par George Weston limitée est analysée et passée en revue par le comité de la gouvernance dans le cadre de l'établissement de sa rémunération globale provenant de la société.

En 2004, le salaire et la prime de M. Weston ont été passés en revue par le comité de la gouvernance. En 2004, le salaire de base de M. Weston était de 800 000 \$. Il a reçu une prime de 500 000 \$ compte tenu du rendement de la société et de la réalisation des plans stratégiques et projets d'exploitation approuvés par le conseil d'administration.

Le comité de la gouvernance a aussi passé en revue la rémunération de M. Lederer à titre de président de la société. En 2004, le salaire de base de M. Lederer était de 1 350 000 \$. Pour 2004, une prime annuelle de 997 900 \$ lui a été attribuée, compte tenu des facteurs décrits ci-dessus. Prenant effet le 1^{er} janvier 2004 et conformément à son contrat, les ententes relatives à la rémunération de M. Lederer et à son emploi ont subi une révision. Lesdites ententes sont présentées sous la rubrique ci-dessus, intitulée « Ententes relatives à la retraite et contrats de travail ».

Ce rapport sur la rémunération des dirigeants est présenté par le comité de la gouvernance d'entreprise, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération du conseil d'administration.

Anthony S. Fell (président du comité), Anthony R. Graham, G. Joseph Reddington et Joseph H. Wright.

SECTION 4

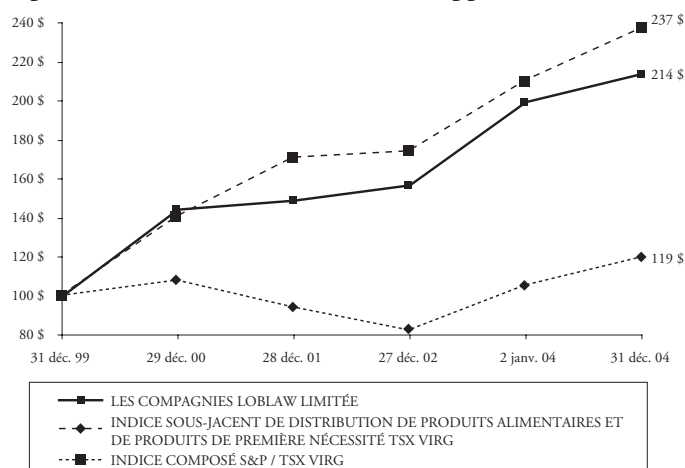
Rémunération des dirigeants (suite)

Graphique sur le rendement

Le graphique qui figure ci-dessous compare le rendement global cumulatif actionnarial d'un placement de 100 \$ en actions ordinaires, fait en date du 31 décembre 1999, au rendement global cumulatif de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice des magasins d'alimentation au cours de la même période.

RENDEMENT GLOBAL CUMULATIF

Valeur cumulative d'un placement de 100 \$ canadiens en supposant le réinvestissement des dividendes



	31 déc. 1999	29 déc. 2000	28 déc. 2001	27 déc. 2002	2 janv. 2004	31 déc. 2004
INDICE COMPOSÉ S&P / TSX VIRG	100 \$	107 \$	94 \$	82 \$	105 \$	119 \$
INDICE SOUS-JACENT DE DISTRIBUTION DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE PRODUITS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ TSX VIRG	100 \$	140 \$	170 \$	174 \$	210 \$	237 \$
LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE	100 \$	144 \$	149 \$	157 \$	199 \$	214 \$

	31 déc. 1999	29 déc. 2000	28 déc. 2001	27 déc. 2002	2 janv. 2004	31 déc. 2004
INDICE COMPOSÉ S&P / TSX VIRG	17 977,46	19 309,36	16 852,24	14 739,86	18 905,25	21 444,89
INDICE SOUS-JACENT DE DISTRIBUTION DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE PRODUITS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ TSX VIRG	713,99	1 000,32	1 216,60	1 241,73	1 496,27	1 689,55

SECTION 4

Rémunération des dirigeants (suite)

Tableau synoptique de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération reçue par le président du conseil, par le président et par le membre de la direction qui effectue les fonctions du chef de la direction financière et par les deux cadres supérieurs, responsables des orientations, les mieux rémunérés de la société (collectivement, les « cadres supérieurs désignés ») pour les services qu'ils ont rendus, à quelque titre que ce soit, à la société en 2004, en 2003 et en 2002.

Nom et poste principal	Année	Rémunération annuelle		Rémunération à long terme		
		Salaire (\$)	Prime (\$)	Attributions		Toute autre rémunération (\$)
				Nombre ⁽¹⁾ de titres visés par des options/DPVA attribués	Versements au titre d'un régime incitatif à long terme (\$)	
W. Galen Weston ⁽²⁾ Président du conseil	2004	800 000	500 000	–	–	–
	2003	800 000	500 000	149 254	–	–
	2002	800 000	500 000	–	–	–
John A. Lederer Président de la société	2004	1 350 000	997 900	–	–	–
	2003	1 200 000	851 750	149 254	–	–
	2002	1 200 000	781 500	–	–	–
David K. Bragg Président de Les Propriétés Loblaw limitée	2004	400 000	294 595	–	–	–
	2003	375 000	277 624	41 978	–	–
	2002	330 000	242 499	–	–	–
David R. Jeffs Président de Westfair Foods Ltd.	2004	750 000	546 367	–	–	–
	2003	700 000	509 966	52 239	–	–
	2002	600 000	393 999	–	–	–
Richard P. Mavrincac ⁽²⁾ Vice-président exécutif de la société	2004	250 000	169 863	–	–	–
	2003	250 000	142 458	46 642	–	–
	2002	137 500	116 875	–	–	–

(1) Actions ordinaires de la société

(2) Messieurs Weston et Mavrincac ont aussi reçu une rémunération de George Weston limitée au cours des périodes visées; celle-ci n'est pas reflétée dans le présent tableau.

SECTION 4

Rémunération des dirigeants (suite)

Attributions d'options et de DPVA au cours du dernier exercice (2004)

En vertu de son régime d'options, la société peut attribuer des options permettant d'acheter des actions ordinaires ou de recevoir des droits à la plus-value associés aux attributions d'options qui sont évaluées en fonction de la juste valeur au marché des actions ordinaires à la fermeture des bureaux le jour précédant la date de l'attribution. Les options d'achat d'actions ont un terme de sept ans, peuvent être levées au cours du marché des actions ordinaires le jour précédant la date de l'attribution et sont acquises par tranche de 20 % à chacune des première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième date d'anniversaire de l'attribution. Messieurs John A. Lederer, Richard P. Mavrillac et W. Galen Weston participent aussi au régime d'options d'achat d'actions de George Weston limitée. Un résumé du détail de ce dernier régime figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de George Weston limitée.

Au cours de 2004, aucune attribution n'a été émise aux cadres supérieurs désignés.

Ultérieurement à la clôture de l'exercice, des options d'achats d'actions ont été attribuées le 20 janvier 2005 aux cadres supérieurs désignés comme suit :

Nom du participant	Nombre d'actions	Prix de l'option		Date d'expiration
			\$	
W. Galen Weston	114 893		69,63	20 janvier 2012
John A. Lederer	145 411		69,63	20 janvier 2012
David K. Bragg	33 702		69,63	20 janvier 2012
David R. Jeffs	76 595		69,63	20 janvier 2012
Richard P. Mavrillac	28 723		69,63	20 janvier 2012

Ultérieurement à la clôture de l'exercice, la société a adopté un régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions. Le détail de ce régime figure à la page 19. Le 20 janvier 2005, des unités d'actions assujetties à des restrictions ont été attribuées aux cadres supérieurs désignés comme suit :

Nom du participant	Nombre d'unités d'actions assujetties		Date limite du versement
	à des restrictions		
W. Galen Weston		20 106	30 décembre 2008
John A. Lederer		25 447	30 décembre 2008
David K. Bragg		5 898	30 décembre 2008
David R. Jeffs		13 404	30 décembre 2008
Richard P. Mavrillac		5 027	30 décembre 2008

SECTION 4

Rémunération des dirigeants (suite)

Le tableau suivant présente, où cela s'applique, les options qui ont été levées au cours de 2004 et les options non levées en date du 1^{er} janvier 2005 pour chacun des cadres supérieurs désignés.

Options levées ou DPVA exercés au cours du dernier exercice et valeur des options et des DPVA en fin d'exercice

Nom	Nombre ⁽¹⁾ de titres/DPVA acquis à la levée ou à l'exercice	Valeur globale réalisée \$ ⁽¹⁾⁽²⁾	Nombre d'options non levées/de DPVA non exercés à la fin de l'exercice		Date d'attribution de l'option/du DPVA	Valeur des options non levées/DPVA non exercés dans le cours à la fin de l'exercice (\$)	
			Pouvant être levés/exercés	Ne pouvant être levés/exercés		Pouvant être levés/exercés	Ne pouvant être levés/exercés
Galen W. Weston			75 000	37 500	11 janv. 00	3 001 500	1 500 750
			24 744	16 496	8 janv. 01	581 978	387 985
			29 851	119 403	15 janv. 03	549 855	2 199 403
John A. Lederer	70 064	3 201 224	-	-	30 janv. 98*	-	-
			14 045	-	13 janv. 99	511 578	-
			150 000	37 500	11 janv. 00	6 003 000	1 500 750
			98 970	65 980	8 janv. 01	2 327 774	1 551 849
			29 851	119 403	15 janv. 03	549 855	2 199 403
David K. Bragg	4 212 13 130	105 683 442 323	-	-	13 janv. 99	-	-
			13 130	13 130	11 janv.00	525 462	525 462
			8 396	33 582	15 janv.03	154 654	618 580
David R. Jeffs	15 000 7 020	675 900 238 399	-	-	30 janv. 98*	-	-
			-	-	13 janv. 99	-	-
			78 760	19 690	11 janv. 00	3 151 975	787 993
			60 000	40 000	19 janv. 01	1 378 200	918 800
			10 448	41 791	15 janv. 03	192 452	769 790
Richard P. Mavrinac	1 404 7 520 9 328	49 589 292 678 161 560	-	-	13 janv. 99	-	-
			-	7 520	11 janv. 00	-	300 950
			-	37 314	15 janv. 03	-	687 323

(1) Actions ordinaires de la société

(2) Valeur avant impôt accumulée depuis la date d'attribution de l'option jusqu'à la date de levée

* Régime expiré le 30 janvier 2005

Ultérieurement à la clôture de l'exercice et dans le cadre du régime d'options, messieurs Lederer, Bragg et Jeffs ont respectivement levé des options visant 41 200, 26 260 et 98 450 actions ordinaires. De plus, messieurs Lederer et Jeffs ont respectivement acquis 25 000 et 15 000 actions ordinaires.

SECTION 4

Rémunération des dirigeants (suite)

Régimes de rémunération à base d'actions au 1^{er} janvier 2005

	Nombre de titres à être émis lors de l'exercice/ la levée des options, bons de souscription et droits en cours	Moyenne pondérée du prix d'exercice/de levée des options, bons de souscription d'actions et droits en cours \$	Nombre de titres restant à émettre dans le cadre des régimes de rémunération à base d'actions
Régimes d'options d'achat d'actions	4 365 958	45,04	3 817 239

Prêts aux membres du conseil d'administration, aux cadres supérieurs et aux salariés

En date du 8 mars 2005, aucun solde n'était impayé (autres que des « prêts de caractère courant » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables) à la société ou à quelque filiale que ce ne soit de la société par aucun membre du conseil d'administration, cadre supérieur ou salarié ou personne ayant été auparavant membre du conseil d'administration, cadre supérieur ou salarié de la société ou de quelque filiale que ce soit de la société.

Régime de retraite et allocation pour longues périodes de service des dirigeants

Les cadres de la société, y compris les cadres supérieurs désignés, participent sur une base non contributive au régime de retraite désigné de la société à l'intention des dirigeants. La rente annuelle payable aux termes du régime de retraite de la société est plafonnée à 2000 \$ par année de service décomptée. Le tableau qui suit présente les prestations de retraite anticipées selon la fourchette salariale et le nombre d'années de service.

Tableau relatif au régime de retraite

Salaire de base annuel (en milliers de dollars)	Années de service				
	15	20	25	30	35
75	22 500	30 000	37 500	45 000	52 500
100	30 000	40 000	50 000	60 000	70 000
125 et plus	30 000	40 000	50 000	60 000	70 000

La société a conclu des ententes particulières qui assurent le versement d'allocations complémentaires de retraite, aux termes d'un régime non enregistré et sans capitalisation (le « RCRE »), à certains cadres, y compris les cadres supérieurs désignés.

Les années de service décomptées de messieurs Weston, Lederer, Bragg, Jeffs, et Mavrinac sont respectivement de : 32; 27,3; 21,8; 26,6 et 22,6. Aux termes des ententes en cours en matière de retraite et d'après la rémunération pour l'exercice 2004, les prestations annuelles de retraite estimatives qui leur sont payables à l'âge normal de la retraite sont respectivement de : 500 000 \$, 500 000 \$, 200 000 \$, 300 000 \$ et 250 000 \$.

Les actuaires indépendants de la société font annuellement le calcul du coût de ces prestations RCRE futures estimatives pour chacun des cadres supérieurs désignés selon la même méthode et les mêmes hypothèses que celles utilisées pour calculer les obligations en fin d'exercice au titre des régimes de retraite tel que décrit à la note 11 des états financiers consolidés 2004 de la société.

SECTION 4

Rémunération des dirigeants (suite)

Nom	Obligations au 1 ^{er} janvier 2005 \$	Charge s'appliquant à l'exercice 2004 au titre de prestations de retraite liées au service et à la rémunération \$
W. Galen Weston ⁽¹⁾⁽²⁾	3 146 408	334 800
John A. Lederer	3 692 600	355 300
David K. Bragg	1 312 700	130 600
David J. Jeffs	1 395 000	139 000
Richard P. Mavrinac ⁽³⁾	1 489 300	146 200

(1) M. Weston participe au régime de retraite à l'intention des dirigeants de George Weston limitée. Aux fins du présent calcul, M. Weston est présumé recevoir à compter de l'âge de 70 ans une rente annuelle de 500 000 \$.

(2) Une partie des obligations et de la charge s'appliquant au titre du régime de retraite pour M. Mavrinac est attribuée à George Weston limitée.

SECTION 5

Gouvernance de l'entreprise

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise

Le conseil d'administration de la société et la direction sont de l'avis que des pratiques saines en matière de gouvernance d'entreprise contribueront à la gestion efficace de la société ainsi qu'à la réalisation de ses plans stratégiques et projets d'exploitation, buts et objectifs. La société s'efforce de mettre en pratique des normes élevées de gouvernance d'entreprise et est de l'avis qu'elle a adopté, lors de l'élaboration de son approche en matière de gouvernance d'entreprise, les « meilleures pratiques ».

L'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise respecte les exigences des lignes directrices en matière de régie d'entreprise adoptées par la Bourse de Toronto (les « lignes directrices de la Bourse de Toronto »). Un rapport comportant des références spécifiques à chacune des lignes directrices de la Bourse de Toronto est joint en annexe A. De plus, le comité de la gouvernance a réexaminé son approche à la gouvernance d'entreprise à la lumière du projet d'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et du projet de Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (les « modifications proposées »). Le conseil est de l'avis que ses pratiques sont essentiellement conformes aux modifications proposées. Une fois les modifications adoptées dans leur forme définitive, le comité de la gouvernance examinera ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et étudiera toute modification nécessaire afin que soient maintenues les normes élevées de la société en matière de la gouvernance d'entreprise.

Des renseignements supplémentaires sur le système de gouvernance d'entreprise de la société figurent dans son rapport annuel aux pages 18 et 19. Le site web de la société, au www.loblaw.com, affiche des renseignements supplémentaires sur la gouvernance d'entreprise incluant le code de conduite des affaires, les mandats du conseil d'administration et de ses comités ainsi que le présent énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et le rapport qui y est joint en annexe A.

Indépendance des administrateurs

Le comité de la gouvernance a examiné les circonstances factuelles et la nature des liens avec la société qu'a chacun des candidats au poste d'administrateur pour décider si chacun de ces derniers est relié ou non relié au sens des lignes directrices de la Bourse de Toronto et indépendant au sens des modifications proposées. Le comité de la gouvernance a conclu que les administrateurs suivants qui se présentent à nouveau au poste d'administrateur sont indépendants : Anthony S. Fell, Thomas C. O'Neill, G. Joseph Reddington, T. Iain Ronald et Joseph H. Wright. Le comité de la gouvernance a conclu que les candidats proposés suivants qui se présentent pour élection au poste d'administrateur pour la première fois sont indépendants : M. Paul Beeston et M^{me} Nancy Lockhart. En conséquence, si tous les candidats proposés sont élus lors de l'assemblée, le conseil d'administration sera en majorité composé d'administrateurs indépendants. Le comité de la gouvernance est de l'avis que ceci reflète l'intérêt de tous les actionnaires.

La société est contrôlée par W. Galen Weston qui détient en propriété réelle ou contrôle environ 63 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation de la société et qui est un « actionnaire important » au sens des lignes directrices de la Bourse de Toronto. M. Weston a des intérêts communs importants avec les autres actionnaires en ce qui concerne la création de valeur, la prospérité de la société et le rendement de ses titres cotés en bourse. De plus, messieurs Dart et Graham sont cadres supérieurs de Wittington Investments, Limited et M^{me} Dalglish a un lien de parenté avec M. Weston et ils ne sont donc pas considérés comme indépendants. M. Michaud est le président du conseil de Provigo Inc., une filiale de la société, et M. Lederer est le président de la société et ils ne sont donc pas considérés comme indépendants.

SECTION 5

Gouvernance de l'entreprise (suite)

Aux fins des lignes directrices de la Bourse de Toronto, tous les administrateurs qui sont considérés comme indépendants par le conseil d'administration pourraient aussi être qualifiés de « non reliés ».

Responsabilité et tâches du conseil d'administration

Le conseil d'administration, directement et par l'entremise de ses comités, supervise la gestion des affaires et la gestion de l'entreprise de la société dans le but d'accroître la valeur à long terme du placement des actionnaires. Le mandat formel du conseil d'administration est affiché sur le site web de la société au www.loblaw.com. Le conseil d'administration revoit l'orientation de la société, délègue à la direction la responsabilité de réaliser cette orientation, élabore et approuve les décisions relatives aux principales orientations, délègue à la direction l'autorité et la responsabilité des affaires courantes et analyse la performance de la direction ainsi que son efficacité. Ce dont le conseil d'administration s'attend de la direction lui est communiqué soit directement par le conseil d'administration, soit par l'entremise des comités du conseil.

Le conseil d'administration approuve les buts et objectifs de la société, les budgets d'exploitation de la société et stratégies, lesquels tiennent compte des occasions d'affaires et risques associés à l'entreprise. Une séance d'études de stratégies a lieu annuellement à laquelle participent, pendant une journée complète, la direction et les membres du conseil afin de discuter et revoir la planification stratégique de la société et les occasions d'affaires qui se présentent. Chaque division présente un aperçu complet de ses activités et de ses perspectives et stratégies à long terme. De plus, les points forts et faibles de la direction sont discutés. Le conseil d'administration, par l'entremise du comité de vérification, veille sur le plan-cadre de gestion des risques et évalue l'intégrité des systèmes de contrôles internes sur la communication de l'information financière et des systèmes d'information de gestion de la société. Par l'entremise du comité de la gouvernance, le conseil d'administration supervise la planification de la relève et la rémunération de la haute direction de même que la recherche de candidats aux postes d'administrateur.

À chaque réunion du conseil d'administration, le conseil se réunit sans la présence des membres de la direction afin de s'assurer que le conseil est en mesure de s'acquitter de ses responsabilités indépendamment de la direction. De plus, l'administrateur en chef préside régulièrement des séances auxquelles participent les administrateurs indépendants. Avec l'accord du président du comité de la gouvernance qui est l'administrateur en chef, tout administrateur peut, aux frais de la société, employer les services de conseillers externes.

Le comité de la gouvernance a mis en place et revoit, de temps à autre, une méthode permettant d'évaluer annuellement le rendement et l'efficacité du conseil d'administration et des comités. Cette méthode peut inclure des questionnaires répondus par chaque administrateur traitant de sujets comme la supervision de la haute direction, la planification stratégique, la gestion des risques, la communication de l'information financière, la communication de l'information et la gouvernance.

Le conseil d'administration exige que la direction soumette à l'examen et à l'approbation des administrateurs ce qui suit :

- l'orientation stratégique de la société et les objectifs quant au rendement de la société;
- les plans d'affaires, plans d'immobilisations et projets d'exploitation annuels et pluriannuels ainsi que les budgets y afférents;
- les dépenses en immobilisations, acquisitions, dessaisissements d'importance ainsi que les restructurations d'importance; et

SECTION 5**Gouvernance de l'entreprise (suite)**

- les investissements non liés au cours des affaires normales de l'entreprise.

Ces questions s'ajoutent à celles qui, selon la loi, doivent être soumises à l'examen et l'approbation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration reçoit régulièrement des rapports concernant les résultats d'exploitation de la société ainsi que des rapports, en temps opportun, sur certains sujets non reliés à l'exploitation, y compris assurances, régimes de retraite, gouvernance d'entreprise, santé et sécurité et questions se rapportant à la trésorerie.

Les activités du conseil d'administration sont dirigées par le président du conseil. Il lui incombe d'établir l'ordre du jour des réunions et de s'assurer que le conseil d'administration a des ressources et des renseignements suffisants pour prendre les décisions qui sont dans l'intérêt supérieur de tous les actionnaires. L'administrateur en chef préside les réunions des administrateurs indépendants, consulte le président du conseil quant à l'efficacité des comités, s'assure que les administrateurs indépendants ont une possibilité adéquate de discuter de questions sans la présence de la direction, fait en sorte que l'ordre du jour du conseil d'administration permettra à celui-ci de réaliser ses tâches avec succès et agit dans d'autres circonstances lorsque requis ou approprié.

Code de conduite des affaires

Le code de conduite des affaires de la société (le « code ») est un code écrit régissant la conduite des affaires et l'éthique. Le code énonce l'engagement de longue date de la société qui est celui d'observer des normes élevées en matière de conduite des affaires et de comportement éthique. Tous les administrateurs, membres de la direction et salariés doivent s'y conformer. Le code est affiché sur le site web de la société à la section « avis légal/vie privée ». Le comité de vérification reçoit régulièrement des rapports concernant l'observation du code.

Procédures et contrôles sur la communication de l'information

Le conseil d'administration a examiné et adopté une politique de la société en matière de communication de l'information qui traite de la diffusion en temps opportun de toute information d'importance. L'énoncé de la politique en matière de communication de l'information est affiché sur le site web de la société. L'énoncé de ladite politique qui subit un examen annuel établit des principes-guides servant à déterminer ce qui constitue une information importante et la façon dont pareille information doit être communiquée afin d'éviter qu'elle soit communiquée sur une base sélective et de lui assurer une large diffusion. Le conseil d'administration, directement et par l'entremise de ses comités, revoit et approuve le contenu des documents contenant des communiqués d'information d'importance, y compris les résultats intermédiaires non vérifiés et les états financiers consolidés vérifiés, le rapport annuel, la notice annuelle, l'analyse par la direction et la présente circulaire. La société s'efforce de communiquer avec ses actionnaires par ces voies ainsi qu'au moyen de communiqués, de son site web et de rencontres organisées par son service relations avec les investisseurs.

Un comité de la communication de l'information composé de membres de la haute direction de la société supervise la marche à suivre de la société en matière de communication de l'information tel qu'énoncé dans la politique en matière de communication de l'information. Il incombe au comité de la communication de l'information de s'assurer de la mise en place de contrôles et procédures efficaces afin de permettre à la société de remplir toutes ses obligations relatives à la communication d'information continue, y compris les nouvelles exigences en matière d'attestations. Il incombe aussi au comité de la communication de l'information de s'assurer que les politiques et

SECTION 5

Gouvernance de l'entreprise (suite)

procédures, contenues dans l'énoncé de la politique de la société en matière de communication de l'information, respectent les exigences prévues par la réglementation.

Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration compte cinq comités : vérification; gouvernance, formation du personnel, mises en candidature et nominations et rémunération; retraite et avantages sociaux; environnement et santé et sécurité; et direction.

À l'exception du comité de direction, tous les comités se composent uniquement d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction, dans chaque cas la majorité des membres étant des administrateurs indépendants. Le conseil est de l'avis que la composition de ses comités leur permet un fonctionnement indépendant de la direction et qu'ainsi l'intérêt des actionnaires est protégé.

Chaque comité a une charte formelle établie et examinée annuellement par le conseil d'administration. Les chartes exposant les mandats des comités sont affichées sur le site web de la société.

Chaque année, le comité de la gouvernance entreprend un processus d'évaluation du rendement du conseil d'administration et de ses comités; et chaque membre du conseil évalue le rendement du conseil d'administration et de chaque comité. Les résultats de l'évaluation sont présentés au comité de la gouvernance et examinés par ce comité. Le comité de la gouvernance examine également l'expérience et le rendement des candidats se présentant pour élection aux postes d'administrateur et la nomination des administrateurs aux comités.

Quelques-unes des responsabilités de chacun des comités sont brièvement décrites ci-dessous.

Comité de vérification

Il incombe au comité de vérification, dont tous les membres sont indépendants et ont des compétences financières comme il est requis par les règlements qui s'appliquent, d'appuyer le conseil d'administration alors qu'il veille sur l'intégrité des déclarations financières de la société et des systèmes de contrôles internes sur les déclarations financières, les contrôles sur la communication de l'information, la fonction de vérification interne et le respect des exigences prévues par les lois et règlements. Les responsabilités du comité de vérification incluent :

- recommander la nomination du vérificateur externe;
- examiner les ententes et l'étendue de la vérification confiée au vérificateur externe;
- examiner l'indépendance du vérificateur externe;
- examiner et évaluer de concert avec la direction le caractère suffisant et l'efficacité des contrôles internes sur les déclarations financières et les contrôles de déclarations financières et revoir toute action proposée dans le but d'apporter une rectification;
- examiner et contrôler les politiques de la société en matière de comportement éthique et de conflits d'intérêts;
- superviser les procédures relatives à la réception, au maintien et au suivi de plaintes concernant des questions de comptabilité, de contrôles internes et de vérification de la société et la communication par les salariés à titre confidentiel et anonyme de préoccupations concernant pareilles questions;
- examiner et superviser la fonction de vérification interne de la société;

SECTION 5

Gouvernance de l'entreprise (suite)

- examiner l'intégrité des systèmes de gestion et d'informatique de la société;
- examiner et approuver les honoraires de vérification versés au vérificateur externe et autoriser au préalable les honoraires du vérificateur externe afférents à des services non reliés à la vérification;
- discuter et examiner de concert avec la direction et le vérificateur externe les états financiers consolidés annuels et intermédiaires de la société, les questions clés en matière de déclarations, l'analyse par la direction et la notice annuelle;
- examiner la communication de l'information comportant des renseignements financiers basés sur les états financiers de la société; et
- identifier et examiner les principaux risques associés à l'entreprise de la société et les systèmes mis en place pour gérer ces risques.

Comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération

Il incombe au comité de la gouvernance d'élaborer et de mettre en place des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise correspondant à des normes élevées de gouvernance d'entreprise. Dans le cadre de son mandat, le comité identifie et recommande des candidats à proposer aux postes d'administrateur, s'assure que l'orientation des nouveaux administrateurs répond aux exigences et maintient une marche à suivre servant à évaluer la performance du conseil et de ses comités ainsi que la performance des administrateurs individuellement et à s'acquitter des responsabilités du conseil ayant trait à la rémunération et la planification de la relève des cadres de la société. Les responsabilités spécifiques du comité de la gouvernance incluent :

- recommander des candidats appropriés pour les postes d'administrateur et évaluer l'indépendance des administrateurs;
- collaborer à la formation des administrateurs quant aux activités de la société et à l'évaluation continue de leur performance comme administrateur;
- développer l'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise et recommander au conseil les principes en matière de gouvernance d'entreprise devant être appliqués par la société; et
- s'acquitter du mandat confié au conseil d'administration concernant la rémunération et la planification de la relève des cadres de la société.

Le conseil a nommé le président du comité de la gouvernance, un administrateur indépendant, à la fonction d'administrateur en chef.

Comité de retraite et des avantages sociaux

Il incombe au comité de retraite et des avantages sociaux de :

- revoir le rendement des régimes de retraite et caisses de retraite de la société et de ses filiales;
- passer en revue et recommander des gestionnaires pour le portefeuille de la caisse;
- examiner le rendement des gestionnaires de la caisse de retraite;

SECTION 5

Gouvernance de l'entreprise (suite)

- examiner et approuver les hypothèses utilisées, l'état de capitalisation et les modifications aux régimes de retraite de la société et de ses filiales; et
- recevoir les rapports relatifs au niveau, aux types et aux coûts de régimes d'avantages sociaux des salariés de la société.

Comité de l'environnement et de la santé et sécurité

Il incombe au comité de l'environnement et de la santé et sécurité d'examiner et de vérifier les politiques en matière d'environnement, de sécurité des aliments et de santé et sécurité en milieu de travail ainsi que les méthodes, les pratiques et le respect de celles-ci.

Comité de direction

Le comité de direction possède tous les pouvoirs que détient le conseil d'administration à l'exception du pouvoir de déclarer des dividendes sur les actions ordinaires et certains autres pouvoirs que la loi applicable réserve spécifiquement au conseil d'administration. Le comité de direction exerce ses pouvoirs uniquement lorsqu'il est impraticable de réunir le conseil d'administration au complet.

SECTION 6

Autres renseignements

Assurance de responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction

La société souscrit une assurance à l'intention de ses administrateurs et membres de la direction, ainsi que des administrateurs et membres de la direction de ses filiales, collectivement, relativement à leur exécution des fonctions relevant de leur poste. La société est de l'avis que les limites de garantie et les franchises correspondent à celles d'autres sociétés exerçant des activités similaires à celles de la société. La prime d'assurance annuelle de la société est 550 524 \$. La limite de garantie est de 100 millions de dollars par année sur une base d'un maximum déterminé ou par sinistre. Aucune franchise n'est exigible à l'égard des administrateurs et des membres de la direction, toutefois une franchise jusqu'à concurrence d'un maximum de un million de dollars s'applique à la société.

Renseignements complémentaires

Des exemplaires supplémentaires de la plus récente notice annuelle de la société (comprenant les documents ou les pages pertinentes de documents intégrés par renvoi); les états financiers consolidés de la société pour 2004 comprenant le rapport du vérificateur afférent à ces états ainsi que l'analyse par la direction; de même que tout état financier pour les périodes subséquentes à 2004 et la présente circulaire peuvent être obtenus sur demande en s'adressant au vice-président principal, relations avec les investisseurs et relations publiques de la société au 22, avenue St. Clair Est, bureau 1800, Toronto (Ontario) M4T 2S8. Des renseignements complémentaires sur ou concernant la société se trouvent aussi au www.loblaw.com et au www.sedar.com ou en accédant sur appel les webdiffusions des conférences téléphoniques prévues à intervalles réguliers. Des renseignements complémentaires concernant George Weston limitée sont disponibles au www.weston.ca et au www.sedar.com.

Contactez le conseil d'administration

Les actionnaires, salariés et autres parties intéressées peuvent communiquer directement avec le conseil d'administration par l'entremise de l'administrateur en chef en écrivant à :

Administrateur en chef
Les Compagnies Loblaw limitée, bureau 2001
22, avenue St. Clair Est
Toronto (Ontario) M4T 2S7

Approbation du conseil d'administration

Le conseil d'administration a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.



Robert A. Balcom
Le vice-président principal, secrétaire et
chef du service juridique

Fait à Toronto, Canada, le 8 mars 2005

ANNEXE A

Pratiques en matière de régie d'entreprise — (Lignes directrices de la Bourse de Toronto)

De nombreuses modifications à la réglementation en matière de régie d'entreprise ont pris effet et d'autres modifications ont été proposées. La société a révisé ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise au fur et à mesure que ces modifications à la réglementation ont pris effet, et continuera à suivre de près les projets de modifications et à évaluer au besoin des modifications à ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.

Les pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise respectent les lignes directrices de la Bourse de Toronto et les modifications proposées. Le tableau comparatif ci-dessous présente un aperçu des pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise par rapport aux lignes directrices de la Bourse de Toronto.

Les documents et renseignements identifiés dans la présente annexe comme étant disponibles sur le site web de la société se trouvent au www.loblaw.com.

Résumé des lignes directrices de la Bourse de Toronto

1. Le conseil devrait assumer explicitement la responsabilité de la gérance de la société et notamment des questions suivantes :

Pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise

Il incombe au conseil d'administration (le « conseil ») soit directement soit par l'entremise des comités du conseil de superviser les affaires et la gestion de l'entreprise de la société dans le but d'accroître la valeur à long terme du placement des actionnaires. Le rôle et les responsabilités du conseil et de chacun de ses comités sont énoncés par écrit dans des chartes dont le texte complet est affiché sur le site web de la société. Ces chartes sont revues annuellement afin de s'assurer qu'elles reflètent les meilleures pratiques et respectent toute exigence prévue par la législation qui s'applique. Un compte-rendu des activités de chaque comité figure dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction aux pages 30 à 32.

La charte du conseil définit son rôle et ses responsabilités. Le conseil décide des orientations d'importance, délègue à la direction l'autorité et la responsabilité des affaires courantes et analyse la performance de la direction ainsi que son efficacité.

L'exhaustif code de conduite des affaires de la société fournit une grille servant à guider tous les administrateurs, membres de la direction et salariés en matière de conduite et de comportement éthique lors de la prise de décisions dans le cadre de leur travail. Le texte du code de conduite des affaires est affiché sur le site web de la société.

ANNEXE A

Pratiques en matière de régie d'entreprise — (Lignes directrices de la Bourse de Toronto) (suite)

Résumé des lignes directrices de la Bourse de Toronto

(a) l'adoption d'un processus de planification stratégique;

(b) l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la société et la prise de mesures assurant la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques;

(c) la planification de la relève, y compris la nomination, la formation et la supervision des hauts dirigeants;

Pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise

Le conseil revoit et approuve annuellement la planification stratégique de la société et lors d'assemblées du conseil reçoit des mises à jour à intervalle régulier. En plus de traiter des initiatives clés, la description de cette planification comprend le détail des occasions d'affaires, risques associés, position concurrentielle, perspectives financières et autres indicateurs-clés de rendement pour chacune des principales unités commerciales de la société. En plus de recevoir à intervalle régulier des mises à jour, une séance d'études de stratégies a lieu annuellement à laquelle participent pendant une journée complète, la haute direction et les membres du conseil afin de discuter et revoir la planification stratégique de la société permettant ainsi aux administrateurs de mieux saisir les priorités en matière de planification et le progrès accompli tout au cours de l'année par rapport au plan stratégique. Les administrateurs ont l'occasion de commenter et faire des suggestions à la direction sur la planification stratégique.

Le conseil, par l'entremise de son comité de vérification, examine les principaux risques associés aux entreprises de la société et veille à ce que les systèmes de gestion des risques soient mis en place et gérés de façon efficace. Le comité de vérification examine les politiques et méthodes de gestion de risques en collaboration avec le vérificateur interne et le vérificateur externe. Le comité de vérification examine les rapports du groupe de vérification interne ainsi que les contrôles internes et les politiques et méthodes de gestion de risques.

Le comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération (le « comité de la gouvernance ») examine la planification de la relève de la haute direction et fait des recommandations au conseil. Le comité de la gouvernance au nom du conseil et, au besoin, de concert avec le conseil, revoit la planification de la relève de la haute direction.

ANNEXE A

Pratiques en matière de régie d'entreprise — (Lignes directrices de la Bourse de Toronto) (suite)

Résumé des lignes directrices de la Bourse de Toronto

(d) une politique de communication; et

(e) l'intégrité des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion.

Pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise

Le conseil a examiné et adopté une politique de la société en matière de communication traitant de la communication en temps opportun de toute information importante. L'énoncé de la politique en matière de communication de l'information qui subit un examen annuel, établit une marche à suivre servant à déterminer ce qui constitue une information importante et la façon dont pareille information doit être communiquée afin d'éviter qu'elle soit communiquée sur une base sélective et de lui assurer une large diffusion. Le conseil, directement et par l'entremise de ses comités, examine et approuve le contenu des principaux documents d'information, y compris le rapport annuel, la notice annuelle, l'analyse par la direction et la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction. C'est au moyen de ces documents que la société s'efforce de communiquer avec ses actionnaires ainsi que par voie : de communiqués, son site web et les réunions organisées par le service relations avec les investisseurs.

- Il incombe à un groupe relations avec les investisseurs de veiller à la communication avec le public investisseur et ce conformément aux politiques et procédures et aux exigences législatives en matière de communication de l'information;
- le président du conseil, le président, le vice-président exécutif et d'autres cadres dirigeants rencontrent périodiquement des analystes financiers et investisseurs institutionnels; et
- les actionnaires peuvent joindre le personnel attaché aux relations avec les investisseurs par téléphone et télécopieur ainsi que par le site web relations avec les investisseurs au www.loblaw.com.

Le comité de vérification exige que la direction mette en oeuvre et maintienne des systèmes pertinents de contrôles internes et de systèmes d'information. Le groupe de vérification interne fait, au moins chaque trimestre, un compte-rendu au comité de vérification sur la qualité des procédures de contrôles internes. Le comité de vérification rencontre régulièrement le vérificateur interne et le vérificateur externe ainsi que la direction pour évaluer le caractère suffisant et l'efficacité de ces systèmes.

ANNEXE A

Pratiques en matière de régie d'entreprise — (Lignes directrices de la Bourse de Toronto) (suite)

Résumé des lignes directrices de la Bourse de Toronto

2. Le conseil d'administration devrait être composé en majorité de personnes qui sont des administrateurs « non reliés ».

3. L'application de la définition d'administrateur « non relié » et indépendant dans le cas de chaque administrateur incombe au conseil, lequel sera tenu de divulguer chaque année, le fait qu'il est ou non constitué en majorité d'administrateurs non reliés. Le conseil sera aussi tenu de divulguer chaque année l'analyse de l'application des principes à l'appui de cette conclusion. Aux termes des lignes directrices de la Bourse de Toronto, un « administrateur non relié » est un administrateur indépendant de la direction et n'ayant aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, mais à l'exclusion d'intérêts ou de relations découlant simplement de son actionnariat, qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la société, ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet.

Pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise

Compte tenu des renseignements fournis par les administrateurs quant à leur situation propre, sept des treize administrateurs candidats sont non reliés au sens des lignes directrices de la Bourse de Toronto. La société est contrôlée par W. Galen Weston qui détient en propriété réelle ou contrôle environ 63 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation de la société et est un « actionnaire important » au sens des lignes directrices de la Bourse de Toronto. M. Weston a des intérêts communs importants avec les autres actionnaires en ce qui concerne la création de valeur, la prospérité de la société et le rendement des titres cotés en bourse. Les sept administrateurs qui sont non reliés n'ont ni intérêts dans la société ni relations avec la société ou l'actionnaire important. Le conseil est de l'avis que sa composition reflète équitablement le placement des actionnaires dans la société autres que l'actionnaire important.

Parmi les six administrateurs reliés :

- M. Weston est un administrateur relié, car il est président du conseil;
- Messieurs Dart et Graham sont des administrateurs reliés, car ils sont cadres supérieurs de Wittington Investments, Limited la société par l'entremise de laquelle M. Weston détient une participation de contrôle dans la société mère de la société;
- M^{me} Dalglish est une administratrice reliée, car elle a un lien de parenté avec M. Weston.
- M. Lederer est un administrateur relié, car il est président de la société; et
- M. Michaud est un administrateur relié, car il occupe un poste de gestion auprès d'une filiale de la société.

ANNEXE A

Pratiques en matière de régie d'entreprise — (Lignes directrices de la Bourse de Toronto) (suite)

Résumé des lignes directrices de la Bourse de Toronto

4. Le conseil d'administration devrait nommer un comité d'administrateurs composé exclusivement d'administrateurs qui ne sont pas membres de la direction, et en majorité d'administrateurs non reliés et charger ce comité de proposer au conseil de nouveaux candidats aux postes d'administrateur ainsi que d'évaluer les administrateurs régulièrement.

5. Le conseil d'administration devrait instaurer une marche à suivre qu'un comité approprié appliquera aux fins de l'évaluation de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de l'apport des différents administrateurs.

Pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise

Il incombe au comité de la gouvernance, composé exclusivement d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction lesquels, sauf pour M. Graham, sont tous « non reliés et indépendants », d'identifier et de recommander au conseil des candidats aux postes d'administrateur. Le comité de la gouvernance établit les compétences, habiletés et qualités personnelles qu'il doit rechercher chez les nouveaux membres du conseil et emploie régulièrement les services de consultants externes pour effectuer des recherches de candidats appropriés. Un résumé des responsabilités du comité de la gouvernance se trouve sous la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise » de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Chaque année, le comité de la gouvernance entreprend un processus de révision pour évaluer le rendement et l'efficacité du conseil et de ses comités. Ce processus vise le fonctionnement du conseil et de ses comités, le caractère suffisant des renseignements communiqués aux administrateurs, la structure du conseil, la planification de l'ordre du jour des réunions du conseil, l'efficacité du président du conseil à gérer les réunions du conseil, l'efficacité de l'administrateur en chef et toute question autre qu'un administrateur peut souhaiter discuter.

Chaque année, le comité de la gouvernance évalue la performance du président du conseil et du président et revoit les résultats avec le conseil.

ANNEXE A

Pratiques en matière de régie d'entreprise — (Lignes directrices de la Bourse de Toronto) (suite)

Résumé des lignes directrices de la Bourse de Toronto

6. Le conseil d'administration devrait fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil.

7. Le conseil d'administration devrait revoir le nombre d'administrateurs qui le compose et entreprendre au besoin un programme pour établir une taille de conseil qui favorise l'efficacité de la prise de décisions.

8. Le conseil d'administration devrait revoir le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs compte tenu des responsabilités et des risques associés au fait d'être un administrateur.

Pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise

Il incombe au comité de la gouvernance de veiller à l'orientation et à la formation des nouveaux administrateurs relativement à l'entreprise de la société. Un manuel à l'intention des administrateurs est fourni à chaque nouvel administrateur. Ce manuel comprend des renseignements détaillés sur les activités de la société, la structure du conseil et de ses comités, la charte du conseil, les exigences que doivent respecter les administrateurs, les politiques de l'entreprise ainsi que l'ordre du jour et les procès-verbaux des réunions récentes du conseil et des comités. Des rencontres en tête-à-tête avec les dirigeants de chacune des principales unités commerciales de la société peuvent être organisées afin que tout nouvel administrateur se familiarise avec les diverses fonctions et activités de la société. Des exposés sur divers aspects des activités opérationnelles de la société sont présentés aux administrateurs, sur une base continue, dans le cadre des réunions ordinaires du conseil.

Dans le cadre de l'élection des administrateurs lors de l'assemblée annuelle, le 4 mai 2005, 13 administrateurs se présenteront comme candidats aux postes d'administrateur pour un mandat d'une année. La taille du conseil est une question qui continuellement et formellement est à l'étude par le comité de la gouvernance. Le conseil est de l'avis que le groupe qui compose actuellement le conseil, possède la diversité et l'ampleur de l'expérience nécessaire et est d'une taille appropriée pour favoriser l'efficacité de la prise de décisions, pour combler les postes sur les comités et pour répondre aux exigences en matière de planification de la relève.

Le comité de la gouvernance examine annuellement la rémunération des administrateurs afin de s'assurer qu'elle est concurrentielle et qu'elle reflète les responsabilités et des risques associés à l'accomplissement efficace du mandat d'administrateur. Des renseignements détaillés sur la rémunération des administrateurs sont présentés à la page 13.

ANNEXE A

Pratiques en matière de régie d'entreprise — (Lignes directrices de la Bourse de Toronto) (suite)

Résumé des lignes directrices de la Bourse de Toronto

9. Les comités du conseil devraient généralement être composés d'administrateurs qui ne sont pas membres de la direction, qui soient en majorité des administrateurs non reliés.

10. Le conseil d'administration devrait assumer la responsabilité de mettre au point la démarche devant être suivie par la société en ce qui concerne les questions de régie d'entreprise ou déléguer cette responsabilité à un comité du conseil.

11. Le conseil d'administration conjointement avec le chef de la direction, devrait élaborer des descriptions de fonctions relativement aux membres du conseil et au chef de la direction, et y définir les limites des responsabilités de la direction.

Le conseil devrait approuver ou déterminer les objectifs généraux de la société que le chef de la direction doit atteindre.

Pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise

L'exigence du conseil à l'effet que tout administrateur doit détenir l'équivalent de 250 000 \$ soit en actions ordinaires soit en unités d'actions différées et prévoyant que jusqu'à ce que ce niveau soit atteint, la rémunération à titre d'administrateur doit être reçue en tout ou en partie sous forme d'unités d'actions différées est toujours en vigueur. L'actionnariat actuel des administrateurs est présenté sous la rubrique « Élection des administrateurs » aux pages 5 à 11.

Chaque comité, à l'exception du comité de direction, est composé exclusivement d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction et pour la majorité non reliés et indépendants.

Le comité de la gouvernance veille à l'application des meilleures pratiques en matière de gouvernance et revoit annuellement les pratiques de la société en matière de gouvernance afin de s'assurer que celles-ci continuent de correspondre à des normes élevées et exemplaires de gouvernance d'entreprise. Le comité de la gouvernance a récemment effectué un examen de toutes les chartes des comités afin de s'assurer que toutes les exigences de la réglementation qui s'applique ainsi que les meilleures pratiques soient respectées. Le texte intégral des mandats révisés est affiché sur le site web de la société.

Le comité de la gouvernance est aussi chargé de la communication par la société de l'information ayant trait aux lignes directrices de la Bourse de Toronto.

La charte du conseil d'administration définit le rôle et les responsabilités du conseil et précise quelles sont les questions qui doivent être soumises à l'approbation du conseil et quelles sont les questions dont le conseil doit être informé une fois que la direction y a donné suite.

À la suite d'un examen annuel par le comité de la gouvernance, le conseil considère toute modification à son mandat. Les descriptions de fonctions du président du conseil et du président incombent au comité de la gouvernance.

ANNEXE A

Pratiques en matière de régie d'entreprise — (Lignes directrices de la Bourse de Toronto) (suite)

Résumé des lignes directrices de la Bourse de Toronto

12. Le conseil d'administration devrait mettre en œuvre des structures et des méthodes appropriées, assurant l'indépendance du conseil par rapport à la direction. Ainsi, sur le plan de la structure, le conseil pourrait (i) nommer un président du conseil qui n'est pas membre de la direction et charger celui-ci de veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités ou (ii) confier cette responsabilité à un comité du conseil ou à un administrateur, parfois appelé « administrateur en chef ». Sur le plan des méthodes, on pourrait notamment prévoir des réunions régulières du conseil sans la présence de membres de la direction ou confier expressément à un comité du conseil la responsabilité de l'administration des relations du conseil avec la direction.

Pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise

Le comité de la gouvernance revoit et approuve les objectifs de la société dont la réalisation dans l'année, conformément aux objectifs stratégiques de l'entreprise, incombe au président. Le comité de la gouvernance effectue aussi l'évaluation annuelle de la performance du chef de la direction par rapport à ces objectifs et fait un compte-rendu au conseil des résultats de l'évaluation.

Le conseil a adopté la pratique d'avoir un administrateur en chef et a nommé dans ce rôle le président du comité de la gouvernance. L'administrateur en chef assume un rôle de leadership auprès du conseil. Il s'assure de l'indépendance du fonctionnement du conseil par rapport à la direction et que les administrateurs ont une personne indépendante en autorité à qui ils peuvent s'adresser. Dans le cadre de ses responsabilités, l'administrateur en chef rencontre annuellement les administrateurs ne faisant pas partie de la direction pour s'enquérir et discuter des domaines dans lesquels le fonctionnement du conseil et de ses comités pourrait être plus efficace.

Périodiquement, aux réunions du conseil, une séance est réservée exclusivement aux administrateurs qui ne font pas partie de la direction. Chaque comité du conseil a aussi comme pratique à ses réunions de tenir une séance réservée uniquement aux membres du comité ne faisant pas partie de la direction.

ANNEXE A

Pratiques en matière de régie d'entreprise — (Lignes directrices de la Bourse de Toronto) (suite)

Résumé des lignes directrices de la Bourse de Toronto

13. Le comité de vérification devrait être composé uniquement d'administrateurs qui ne sont pas membres de la direction. Le rôle et les responsabilités du comité de vérification devraient être définis avec précision de manière à fournir à ses membres des indications appropriées sur l'étendue de leurs fonctions. Le comité de vérification devrait disposer de voies de communication directes avec les vérificateurs internes et externes lui permettant d'étudier et de discuter, au besoin avec eux, des questions particulières. Les fonctions du comité de vérification devraient comprendre la surveillance du système de contrôles internes géré par la direction. En effet, bien qu'il incombe à la direction de concevoir et de mettre en œuvre un système de contrôles internes efficace, il incombe au comité de vérification de s'assurer que la direction s'est bien acquittée de sa responsabilité à cet égard.

Pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise

Le comité de vérification est composé uniquement d'administrateurs indépendants qui ont des compétences financières comme il est requis par les règlements qui s'appliquent. Le rôle et les responsabilités du comité de vérification sont énoncés dans la charte du comité de vérification laquelle a été passée en revue et mise à jour en 2004 afin d'assurer le respect des exigences prévues par la réglementation qui s'applique ainsi que les meilleures pratiques dans le contexte actuel de la gouvernance d'entreprise. La charte du comité de vérification est passée en revue au moins une fois l'an par le comité de vérification et le conseil tout comme le sont les chartes de tous les autres comités.

À chaque réunion du comité de vérification, les membres du comité rencontrent séparément (sans la présence de la direction) le vérificateur externe et le vérificateur interne pour examiner des questions particulières.

Tel que prévu dans sa charte, le comité de vérification exige que la direction mette en œuvre et maintienne des contrôles internes pertinents. Chaque année, le comité de vérification examine et approuve la politique en matière de contrôles internes et le plan de vérification de la société. Le comité de vérification rencontre trimestriellement le vérificateur interne ainsi que la direction sur des questions de contrôles internes. Le comité de vérification approuve au préalable tous les honoraires pour services autres que de vérification versés au vérificateur externe.

Il incombe également au comité de vérification d'examiner de concert avec le vérificateur externe toute question de vérification ou difficulté relative à la recommandation de la direction à cet égard.

Le comité de vérification examine :

- les états financiers consolidés annuels et les résultats intermédiaires consolidés non vérifiés, la notice annuelle et l'analyse par la direction;
- les prospectus se rapportant à l'émission de titres par la société;

ANNEXE A

Pratiques en matière de régie d'entreprise — (Lignes directrices de la Bourse de Toronto) (suite)

Résumé des lignes directrices de la Bourse de Toronto

14. Le conseil d'administration devrait mettre en œuvre un système permettant à un administrateur donné d'engager un conseiller externe aux frais de la société lorsque les circonstances le justifient. L'embauche du conseiller externe devrait être assujettie à l'approbation d'un comité pertinent du conseil.

Pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise

- tout communiqué de presse comportant des renseignements financiers basés sur les états financiers consolidés de la société et sur tout autre état financier dont l'approbation par le conseil est exigée; et
- toute question d'importance déclarée à la direction par le vérificateur et les recommandations de la direction à la suite de pareils rapports.

Chaque administrateur peut, avec l'accord de l'administrateur en chef, retenir aux frais de la société les services de conseillers externes. Le comité de la gouvernance coordonne toute pareille demande. Au cours de l'exercice 2004, aucune demande de retenir les services de conseillers externes n'a été faite.

De plus, les comités ont le droit de retenir, au besoin, les services de conseillers externes pour les aider à remplir leurs fonctions et s'acquitter de leurs responsabilités à titre de comité. En 2004, le comité de la gouvernance a employé les services d'un conseiller externe pour collaborer à l'examen des fourchettes de rémunération et pratiques en matière de rémunération et pour effectuer une étude d'ensemble des sociétés devant servir lors de la détermination de la rémunération de la haute direction.